



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 9 novembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT
François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH
Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER
Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM
Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES
Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU
Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE
ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE REPRÉSENTÉ :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PRÉVOT Vannina

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. KOWBASIUK Nicolas, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT
Alexandre.

Madame Céline DA SILVA a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Monsieur KOWBASIUK arrive à 20h17 et vote à partir du point N° 10 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2023-388	11/08/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	PORTANT CONTRAT AVEC LA SCEA LA FERME DE NATUR'A POUR UNE CONVENTION DE PRESTATION D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA FÊTE DES VENDANGES » DU 17 SEPTEMBRE 2023	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ SCEA LA FERME DE NATUR'A DURÉE/DATE : 17 SEPTEMBRE 2023 MONTANT(S) : 483 € TTC
2023-389	18/08/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME FRANCOISE GUYON VALERIO	COCONTRACTANT : MADAME FRANCOISE GUYON VALERIO DURÉE/DATE : 2 ET 3 SEPTEMBRE 2023 MONTANT(S) : 142 €
2023-390	22/08/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : MADAME FATIMA HAMDOUN DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31 AOUT 2024 MONTANT(S) : 627,67 € MENSUEL
2023-391	22/08/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	COCONTRACTANT : MADAME MALICIA TANGUY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : 875,93 € MENSUEL
2023-392	25/08/2023	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	PORTANT CONTRAT AVEC LA SAS ESCAL'GRIMPE POUR UNE CONVENTION DE PRESTATION D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA FÊTE DES VENDANGES » DU 17 SEPTEMBRE 2023	COCONTRACTANT : SAS ESCAL'GRIMPE DURÉE/DATE : 17 SEPTEMBRE 2023 MONTANT(S) : 1 776 € TTC
2023-393	28/08/2023	ACTION EDUCATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROJET SUR LA DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE LOCAL POUR LES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE TAVERNY	COCONTRACTANT : DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DURÉE/DATE : - MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2023-394	28/08/2023	ACTION EDUCATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU VAL-D'OISE	COCONTRACTANT : CAF

			DANS LE CADRE D'UNE AIDE POUR LE RENOUELEMENT DU MOBILIER DES ACCUEILS DE LOISIRS DE TAVERNY	<u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2023-395	28/08/2023	ACTION EDUCATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE LOGICIEL MÉTIER À DESTINATION DES FAMILLES ET PROFESSIONNELS DE L'ENFANCE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> CAF <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2023-396	30/08/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY, AU PROFIT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE	<u>COCONTRACTANT :</u> INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE <u>DURÉE/DATE :</u> 11 ET 12 SEPTEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-397	01/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME MÉLANIE DUMAS	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME DUMAS MÉLANIE <u>DURÉE/DATE :</u> 9 ET 10 SEPTEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2023-398	01/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR THOMAS BOUCHAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR THOMAS BOUCHAUD <u>DURÉE/DATE :</u> 16 ET 17 SEPTEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2023-399	05/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CROIX ROUGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CROIX ROUGE <u>DURÉE/DATE :</u> 9 SEPTEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-400	14/09/2023	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	PORTANT CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « HAUTE SAISON » POUR UNE CONVENTION DE PRESTATION D'ANIMATIONS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LA FETE DES VENDANGES » DU 17 SEPTEMBRE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION HAUTE SAISON <u>DURÉE/DATE :</u> 17 SEPTEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 700 € TTC

2023-401	15/09/2023	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU CHANGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE – 23MP014	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ALTERLITE DURÉE/DATE : JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT MONTANT(S) : 21 548,16 E HT
2023-402	15/09/2023	CABINET DU MAIRE	ACCUEIL DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE « ISIDOR BAJIC » ET DE LA DÉLÉGATION OFFICIELLE DE NOVI SAD : PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHÉRENTS À LA RÉCEPTION DE LA DÉLÉGATION	COCONTRACTANT : - DURÉE/DATE : DU 22 AU 25 SEPTEMBRE 2023 MONTANT(S) : 23 000 € TTC MAXIMUM
2023-403	15/09/2023	CABINET DU MAIRE	CÉRÉMONIE DU 30 ^e ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE ENTRE LES VILLES DE TAVERNY ET DE SEDLCANY EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE : ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION OFFICIELLE, DU COMITÉ DE JUMELAGE « LES AMIS DE TAVERNY » ET DE 20 LYCÉENS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHÉRENTS À LA RÉCEPTION DE LA DÉLÉGATION TCHÈQUE ET ACHAT DE CADEAUX	COCONTRACTANT : - DURÉE/DATE : DU 13 AU 15 OCTOBRE 2023 MONTANT(S) : 13 000 € TTC MAXIMUM
2023-404	20/09/2023	POLICE MUNICIPALE	CONVENTION RELATIVE À LA LOCATION DE CHEVAUX DE PATROUILLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINEMA 2023 AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ÉCURIE SM MYSTRAL BLUE DURÉE/DATE : 23 SEPTEMBRE 2023 MONTANT(S) : 1 000 € TTC
2023-405	20/09/2023	SOLIDARITE - SANTE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON SPORT SANTÉ	COCONTRACTANT : ARS IDF DURÉE/DATE : - MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2023-406	21/09/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « LES BUDGETS VERTS AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE »	COCONTRACTANT : GROUPE MONITEUR DURÉE/DATE : 18 SEPTEMBRE 2023 MONTANT(S) : 960 € HT
2023-407	21/09/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION RÉGIONALE DES FRANCS D'ÎLE-DE-FRANCE	COCONTRACTANT : UNION RÉGIONALE DES FRANCS D'ÎLE DE FRANCE DURÉE/DATE : 5 ET 6 OCTOBRE 2023

				14 DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 680 € NETS
2023-408	21/09/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONTRAT AVEC KAROLINA KORONKIEWICZ POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE RELAXATION - SOPHROLOGIE INTERGÉNÉRATIONNELS	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME KAROLINA KORONKIEWICZ <u>DURÉE/DATE :</u> 14 SÉANCES ENTRE JANVIER 2024 ET JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 700 € NET
2023-409	21/09/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE D'UNE DEMI-JOURNÉE DE RENCONTRE PROFESSIONNELLE	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 28 SEPTEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-410	21/09/2023	AFFAIRES FINANCIERE	PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	<u>COCONTRACTANT :</u> - <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> -
2023-411	21/09/2023	AFFAIRES FINANCIERE	PORTANT ACCEPTATION DE RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DU SINISTRE PROPOSÉ PAR LA COMPAGNIE SASU ASSURANCES PILLIOT	<u>COCONTRACTANT :</u> SASU ASSURANCES PILLIOT <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> 5 668,65 €
2023-412	25/09/2023	SOLIDARITE - SANTE	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME « LES AILES DÉPLOYÉES » PRATIQUES ET FORMATIONS	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LES AILES DÉPLOYÉES <u>DURÉE/DATE :</u> 5 ET 6 OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 800 € TTC
2023-413	25/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET NEXITY REPRESENTÉ PAR MADAME IDJABONGA	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ NEXITY <u>DURÉE/DATE :</u> 4 OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT

2023-414	25/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME GAËL BOULOU	COCONTRACTANT : MADAME GAËLLE BOULOU DURÉE/DATE : 13 ET 14 JANVIER 2024 MONTANT(S) : 142 €
2023-415	25/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME MARIA POULOT	COCONTRACTANT : MADAME MARIA POULOT DURÉE/DATE : DU 24 AU 26 MAI 2024 MONTANT(S) : 284 €
2023-416	25/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME Nurcan HACI	COCONTRACTANT : MADAME NURCAN HACI DURÉE/DATE : 12 NOVEMBRE 2023 MONTANT(S) : 142 €
2023-417	25/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME SYLVAINÉ BATON	COCONTRACTANT : MADAME SYLVAINÉ BATON DURÉE/DATE : 28 ET 29 OCTOBRE 2023 MONTANT(S) : 142 €
2023-418	25/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	ONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR GUILLAUME OUAZAN	COCONTRACTANT : MONSIEUR GUILLAUME OUAZAN DURÉE/DATE : 16 ET 17 DÉCEMBRE 2023 MONTANT(S) : 142 €
2023-419	25/09/2023	PETITE ENFANCE	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « SOUS L'ARBRE À PALABRES » AVEC LA COMPAGNIE « TOHU BOHU »	COCONTRACTANT : SARL TOHU BOHU DURÉE/DATE : 23 ET 24 NOVEMBRE 2023 MONTANT(S) : 1 895 € HT
2023-420	25/09/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE ANNÉE 2023	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE DURÉE/DATE : ANNÉE 2023/2024 MONTANT(S) : 150 €

2023-421	25/09/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	APPELS À COTISATION POUR L'ANNÉE 2023 DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS DU VAL D'OISE POUR LES DEUX MAISONS DES HABITANTS	<u>COCONTRACTANT :</u> FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 5 656,31 € NET
2023-422	25/09/2023	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	PORTANT CONTRAT AVEC LA SAS TOPINAMOUR POUR UNE PRESTATION D'ANIMATIONS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION « FETE DE QUARTIER VAUCELLES » DU 1 OCTOBRE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> SAS TOPINAMOUR <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{ER} OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 770,25 € TTC
2023-423	27/09/2023	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	PORTANT CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION MIDI JAZZ 95 POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION « FETE DE QUARTIER VAUCELLES » DU 1 OCTOBRE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION MIDI JAZZ <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{ER} OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 500 € TTC
2023-424	27/09/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEVIS VALANT CONTRAT : PRESTATION HÔTELLERIE/RESTAURATION DU LYCÉE DES MÉTIERS AUGUSTE ESCOFFIER DANS LE CADRE D'UNE SOIRÉE ORGANISÉE À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES À L'OCCASION DES 30 ANS DE LA STRUCTURE	<u>COCONTRACTANT :</u> LYCÉE DES MÉTIERS AUGUSTE ESCOFFIER <u>DURÉE/DATE :</u> 9 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 5 450,59 € NET
2023-425	27/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°1 AU CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT « PAY THE COST TO BE THE BOSS » LES 3, 4 ET 5 NOVEMBRE 2023 AVEC L'ASSOCIATION « PC2B LÉGACY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION PC2B LÉGACY <u>DURÉE/DATE :</u> OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> AVANCE DE 6 900 €
2023-426	28/09/2023	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT AVENANT À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES « ACTIVITÉS CULTURELLES » ET CRÉATION D'UNE TROISIÈME SOUS-RÉGIE	<u>COCONTRACTANT :</u> - <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> -
2023-427	28/09/2023	AFFAIRES FINANCIERES	CRÉATION D'UNE SOUS RÉGIE DE RECETTES SOUS LA RÉGIE DE RECETTES « ACTIVITÉS CULTURELLES » DÉNOMMÉE « MICRO-FOLIE »	<u>COCONTRACTANT :</u> - <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u>

				-
2023-428	28/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU JARDIN N° C03 CADASTRÉ SUR LA PARCELLE BN 724 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<p><u>COCONTRACTANT :</u> MADAME GERDA VERBRAEKEN</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 26 MAI 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 67,50 € PAR SEMESTRE</p>
2023-429	28/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A01 B4 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<p><u>COCONTRACTANT :</u> MADAME BÉATRICE PALAZOTTO</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 26 MAI 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 35 € PAR SEMESTRE</p>
2023-430	28/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° D07 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<p><u>COCONTRACTANT :</u> MADAME LYNDA DJAOUZI</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 100 € PAR SEMESTRE</p>
2023-431	28/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A09 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<p><u>COCONTRACTANT :</u> MADAME ALBANE DE CARRARA</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 26 MAI 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 125 € PAR SEMESTRE</p>
2023-432	28/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° B05 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<p><u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR SAÏD FERRAH</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 75 € PAR SEMESTRE</p>
2023-433	28/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° C04 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<p><u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR WILLIAM RENÉ</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 75 € PAR SEMESTRE</p>

2023-434	28/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A08 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR RACHID AMHOUD <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 125 €
2023-435	28/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN (BAC) N° A02 B1 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME FRANCOISE GUYON <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 35 € PAR SEMESTRE
2023-436	28/09/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A12 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR RALPH NIARRA <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 14 JUIN 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 125 € PAR SEMESTRE
2023-437	28/09/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « DANS MA PEAU » PAR L'ASSOCIATION QUELLE HISTOIRE !	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION QUELLE HISTOIRE ! <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 930 € TTC
2023-438	28/09/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE EN PLACE DE SÉANCES DE LIGHT-PAINTING AVEC MONSIEUR GRUAT GUILLAUME DANS LE CADRE DU PROJET « PORTRAITS DE QUARTIER »	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR GUILLAUME GRUAT <u>DURÉE/DATE :</u> 15, 18 ET 22 NOVEMBRE 2023 3 JANVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 920 € NET
2023-439	28/09/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE EN PLACE DE SÉANCES DE SELF-DÉFENSE AVEC L'ASSOCIATION KCBOXING TAVERNY 95	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION KC BOXING <u>DURÉE/DATE :</u> 27,30 ET 31 OCTOBRE 2023 3 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 000 € NET

2023-440	02/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE (EPPGHV) ET LA SOCIÉTÉ KOLORI POUR LA RÉALISATION D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA MICRO-FOLIE	<p><u>COCONTRACTANT :</u> EPPGHV ET SOCIÉTÉ KOLORI</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 1008,60 € HT</p>
2023-441	02/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE MISE À JOUR DE SITE INTERNET : FORUM DIGITAL	<p><u>COCONTRACTANT :</u> KHALID KANOUF</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 350 € NET</p>
2023-442	02/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A10 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<p><u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR ABDELAZIZ EZ ZOUABI</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 26 MAI 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 125 € PAR SEMESTRE</p>
2023-443	04/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA « CLASSE ORCHESTRE BOIS ET PERCUSSIONS » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VERDUN DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	<p><u>COCONTRACTANT :</u> LES ÉLÈVES DE LA CLASSE ORCHESTRE ET LEUR PROFESSEUR</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT</p>
2023-444	04/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA « CLASSE ORCHESTRE MUSIQUES ACTUELLES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE -JEAN-MERMOZ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	<p><u>COCONTRACTANT :</u> LES ÉLÈVES DE LA CLASSE ORCHESTRE ET LEUR PROFESSEUR</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT</p>
2023-445	04/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CÉSSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « ADORABLE » ROMAN DODUIK AVEC LA SOCIÉTÉ GAYA PRODUCTION	<p><u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ GAYA PRODUCTION</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 10 OCTOBRE 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 9 378,10 € HT</p>

2023-446	04/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « ZOLA L'INFREQUENTABLE » AVEC LA SOCIÉTÉ CIDD PRODUCTION	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CIDD PRODUCTION <u>DURÉE/DATE :</u> 3 MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 5 280,80 € HT
2023-447	04/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « BELLES DE SCÈNE » AVEC LA SOCIÉTÉ ACTE 2	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ACTE 2 <u>DURÉE/DATE :</u> 18 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 8 756,50 € TTC
2023-448	04/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DAYS IN A LIFE BY THE BEATLES FACTORY » AVEC LA SOCIÉTÉ BFACTORY PRODUCTION	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ BFACTORY PRODUCTION <u>DURÉE/DATE :</u> 23 DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 9 342,50 € HT
2023-449	04/10/2023	CABINET DU MAIRE	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY SNC DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « TAVERNY FAIT SA STAR - #TF2S 2023 »	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY SNC <u>DURÉE/DATE :</u> 14 OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2 500 €
2023-450	04/10/2023	CABINET DU MAIRE	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU PARISIS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « TAVERNY FAIT SA STAR - #TF2S 2023 »	<u>COCONTRACTANT :</u> CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU PARISIS <u>DURÉE/DATE :</u> 14 OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 220 €
2023-451	04/10/2023	AFFAIRES FINANCIERES	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ SIMCO POUR L'ACCÈS À SA PLATEFORME LOGICIEL EN LIGNE ET SA MISE EN SERVICE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SIMCO <u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN À COMPTER DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2023, RENOUELABLE 3 FOIS <u>MONTANT(S) :</u> 4 991,67 € HT ANNUEL 2 000 € HT DE FRAIS DE MISE EN SERVICE
2023-452	05/10/2023	COMMUNICATION	RÉALISATION DE TROIS GRILLES DE MOTS CROISÉS À THÈME POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR PHILIPPE IMBERT <u>DURÉE/DATE :</u>

				OCTOBRE 2023 À DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 540 € HT
--	--	--	--	--

2023-453	06/10/2023	URBANISME ET AMENAGEMENT	EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE APPARTENANT À LA SARL NEW DELICES MEKI REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MEKKI MDALALA SIS 178 RUE D'HERBLAY À TAVERNY	<u>PROPRIÉTAIRE :</u> SARL NEW DELICES MEKI <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> 130 000 €
2023-454	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « REGARDS ET PARTAGE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION REGARDS ET PARTAGE <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-455	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA JOIE DE VIVRE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-456	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « KC BOXING TAVERNY 95 »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION KC BOXING TAVERNY 95 <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-457	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES AS DU VOLANT-BADMINTON »	<u>COCONTRACTANT :</u> LES AS DU VOLANT-BADMINTON <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-458	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT

2023-459	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CERCLE SPORTIF - TENNIS DE TABLE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : GRATUIT
2023-460	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TNT POKER »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION TNT POKER DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : GRATUIT
2023-461	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MOUVEMENT VIE LIBRE – COMITÉ DU VAL D'OISE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION MOUVEMENT VIE LIBRE – COMITÉ DU VAL D'OISE DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : GRATUIT
2023-462	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COUNTRY SPORT PASSION »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COUNTRY SPORT PASSION DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : GRATUIT
2023-463	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GRAINES DE LUSO »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION GRAINES DE LUSO DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : GRATUIT
2023-464	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION LA TAVERNELLE	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA TAVERNELLE DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : GRATUIT
2023-465	ANNULÉE			
2023-466	ANNULÉE			

2023-467	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-468	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE DE TAVERNY ET ENVIRONS »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION SOCIÉTÉ PHILATÉLIQUE DE TAVERNY ET ENVIRONS <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-469	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES BOULISTES DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LES BOULISTES DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-470	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COMITÉ VIE LIBRE - SECTION CERGY PONTOISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COMITÉ VIE LIBRE – SECTION CERGY-PONTOISE <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-471	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COMITÉ DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE ET D'AMITIÉ FRANCO-ALLEMAND <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-472	09/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA JOIE DE VIVRE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE <u>DURÉE/DATE :</u> 19 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT

2023-473	11/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA « CLASSE ORCHESTRE CUIVRES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ-GOSCINNY DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	COCONTRACTANT : LES ÉLÈVES DE LA CLASSE ORCHESTRE ET LEUR PROFESSEUR <u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
----------	------------	--	--	--

2023-474	11/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA « CLASSE ORCHESTRE CORDES FROTTÉES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	COCONTRACTANT : LES ÉLÈVES DE LA CLASSE ORCHESTRE ET LEUR PROFESSEUR <u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-475	11/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE EN PLACE DE DEUX ANIMATIONS « ESCAPE GAME » AVEC LA SOCIÉTÉ « ANIMONS JEUX »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ANIMATIONS JEUX <u>DURÉE/DATE :</u> 31 OCTOBRE 2023 2 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 918 € TTC
2023-476	11/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « UNION VELOCIPEDIQUE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION UNION VELOCIPÉDIQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 17 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-477	11/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET SCC LE CLOS DES BONNES VIGNES 3 A TITRE GRACIEUX	COCONTRACTANT : ASSOCIATION SCC LE CLOS DES BONNES VIGNES 3 <u>DURÉE/DATE :</u> 19 JANVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-478	11/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ESSIVAM »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ESSIVAM <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT

2023-479	ANNULÉE			
2023-480	11/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT POUR L'ANIMATION « PARCOURS AVENTURE 6 ATELIERS » AVEC LA SOCIÉTÉ « CITY GRIMP » DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CITY GRIMP <u>DURÉE/DATE :</u> 9 DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 3 600 € HT
2023-481	11/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEVIS AVEC L'AUTOENTREPRISE LUCAS KONDO STEPHANE POUR UNE AIDE A L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE LA MANIFESTATION INTITULEE « TAVERNY FAIT SA STAR »	<u>COCONTRACTANT :</u> LUCAS KONDO STÉPHANE <u>DURÉE/DATE :</u> 14 OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2 500 € TTC
2023-482	12/10/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ EDICIA L'HÉBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DE LA PLATEFORME CITY ZEN	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ EDICIA <u>DURÉE/DATE :</u> 36 MOIS À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 5 000 € HT ANNUEL
2023-483	12/10/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE TPE AU THÉÂTRE MADELEINE RENAUD, À LA MÉDIATHÈQUE ET À L'ACTION ÉDUCATIVE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SYNALCOM <u>DURÉE/DATE :</u> 3 ANS <u>MONTANT(S) :</u> 3 495,14 € HT
2023-484	12/10/2023	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT ACCEPTATION DES INDEMNITÉS D'UN RECOURS CONTRE TIERS EXERCÉ PAR LA SOCIÉTÉ SOFAXIS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> COMPAGNIE D'ASSURANCE SOFAXIS <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> 4 428,42 € HT
2023-485	12/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT n°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME <u>DURÉE/DATE :</u> 3 OCTOBRE 2023 7 NOVEMBRE 2023 5 DÉCEMBRE 2023 9 JANVIER 2024 6 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT

2023-486	12/10/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ FINANCE ACTIVE POUR LE DROIT D'ACCÈS AUX FONCTIONNALITÉS CLUB FINANCE ACTIVE ET OPTIM SOLUTIONS	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FINANCE ACTIVE DURÉE/DATE : 3 ANS À COMPTER DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2022 MONTANT(S) : 8 917,59 € HT ANNUEL
2023-487	12/10/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ INFHOTEP POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL ADEQUACY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ INFHOTEP DURÉE/DATE : 1 AN À COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2023 MONTANT(S) : 1 125 € HT

2023-488	12/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME MONIQUE DJEMA BOSONGO	COCONTRACTANT : MADAME MONIQUE DJEMA BOSONGO DURÉE/DATE : 3 FÉVRIER 2024 MONTANT(S) : 142 €
2023-489	12/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ FONCIA REPRESENTÉ PAR MADAME CLOAREC	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FONCIA DURÉE/DATE : 25 SEPTEMBRE 2023 MONTANT(S) : 125 €
2023-490	12/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME FRANCOISE GUYON VALERIO	COCONTRACTANT : MADAME FRANCOISE GUYON VALERIO DURÉE/DATE : 14 OCTOBRE 2023 MONTANT(S) : 142 €
2023-491	13/10/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT UNIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ C3RB POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ C3RB DURÉE/DATE : UN AN À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024 RENOUVELABLE 2 FOIS MONTANT(S) : 2 894,41 € ANNUEL
2023-492	13/10/2023	PETITE ENFANCE	MISE EN PLACE D'UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE SUR LE THÈME « FAVORISER UN ACCUEIL BIEN TRAITANT »	COCONTRACTANT : MADAME CATHERINE DACQUIN

			AVEC MADAME CATHERINE DACQUIN	<u>DURÉE/DATE :</u> 19 OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 220 € NET
2023-493	16/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME VIRGINIE COMPAGNON	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME VIRGINIE COMPAGNON <u>DURÉE/DATE :</u> 26 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 284 €
2023-494	16/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME ERYN GODIN	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME ERYN GODIN <u>DURÉE/DATE :</u> 4 ET 5 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 284 €
2023-495	16/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME CÉCILE AYACHE	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME CÉCILE AYACHE <u>DURÉE/DATE :</u> 24 ET 25 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2023-496	16/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME STÉPHANIE GUIBOUT	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME STÉPHANIE GUIBOUT <u>DURÉE/DATE :</u> 7 OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2023-497	16/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME FATIMA ASSIMAKOU	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME FATIMA ASSIMAKOU <u>DURÉE/DATE :</u> 30 ET 31 OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2023-498	16/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « GLENN, NAISSANCE D'UN PRODIGE » AVEC LA SOCIÉTÉ SUDDEN THÉÂTRE – THÉÂTRE DES BÉLIERS PARISIENS	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SUDDEN THÉÂTRE – THÉÂTRE DES BÉLIERS PARISIENS <u>DURÉE/DATE :</u> 20 OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 9 758,50 € HT

2023-499	16/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « THE BOOGIE SHOW » AVEC LA SOCIÉTÉ SARL MAC PRODUCTIONS	COCONTRACTANT : SARL MAC PRODUCTIONS <u>DURÉE/DATE :</u> 29 MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 5 890 € HT
2023-500	17/09/2023	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC RELATIF À UNE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CRÉATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION AU PÔLE MÉDICAL	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ NAMIXIS SAS <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT <u>MONTANT(S) :</u> TRANCHE FERME : 4 750 € HT TRANCHE OPTIONNELLE : 22 225 € HT
2023-501	19/10/2023	MARCHES PUBLICS	ABANDON DE LA PROCÉDURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DES COTEAUX DE LA VILLE DE TAVERNY (23MP017)	COCONTRACTANT : - <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> -
2023-502	19/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME LAËTITIA BERRY	COCONTRACTANT : MADAME LAËTITIA BERRY <u>DURÉE/DATE :</u> 3 ET 4 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2023-503	20/10/2023	MARCHES PUBLICS	MARCHE PUBLIC RELATIF À DES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ ET PROTÉCTION DE LA SANTÉ POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GYMNASSE JEAN-BOUIN DE LA COMMUNE DE TAVERNY – (23MP008) - LOT N° 1 - RECTIFICATION DE L'ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉCISION N° 2023-190	COCONTRACTANT : ALPHA CONTRÔLE COORDINATION <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT <u>MONTANT(S) :</u> 18 067,50 € HT
2023-504	20/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR MICHEL BAROUX	COCONTRACTANT : MONSIEUR MICHEL BAROUX <u>DURÉE/DATE :</u> 2 ET 3 DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2023-505	23/10/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES POUR L'ABONNEMENT À UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE FIXE	COCONTRACTANT : BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES <u>DURÉE/DATE :</u> 36 MOIS

				<u>MONTANT(S) :</u> 16,80 € HT MENSUEL 329 € ACHAT TÉLÉPHONE
2023-506	23/10/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION « WOMENABILITY » DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION WOMENABILITY <u>DURÉE/DATE :</u> 21 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2002,5 € TTC
2023-507	23/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « GUTEN TAG MADAME MERKEL » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE LES OISEAUX DE MINERVE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COMPAGNIE DES OISEAUX DE MINERVE <u>DURÉE/DATE :</u> 8 MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 3 520,40 € HT
2023-508	24/10/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR UN DIPLOME UNIVERSITAIRE SECURITE ET VIE URBAINE	<u>COCONTRACTANT :</u> UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVEMINES <u>DURÉE/DATE :</u> DU 12 OCTOBRE 2023 AU 5 AVRIL 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 4 443 € NET
2023-509	24/10/2023	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION PERMIS REMORQUE (BE) – 2ème PASSAGE AVEC L'ORGANISME DE FORMATION CER GIL FORMATIONS	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CER GIL FORMATIONS <u>DURÉE/DATE :</u> DE NOVEMBRE 2023 À DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 368,33 € HT
2023-510	24/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TAVERNY INTERGÉNÉRATIONS »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION TAVERNY INTERGÉNÉRATIONS <u>DURÉE/DATE :</u> 16 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-511	24/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR RICHARD BAWULAK	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR RICHARD BAWULAK <u>DURÉE/DATE :</u> 2 ET 3 MARS 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €

2023-512	24/10/2023	ACTION EDUCATIVE	ORGANISATION D'ATELIERS HIP HOP POUR LES VACANCES D'OCTOBRE 2023 DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE DANSES URBAINES AVEC H2G	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION H2G <u>DURÉE/DATE :</u> DU 23 OCTOBRE 2023 AU 2 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 3 120 € NET
2023-513	24/10/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT D'HEBERGEMENT AUPRES DE LA SOCIÉTÉ INETUM POUR LA SOLUTION GOFOLIO	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ INETUM <u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024 RENOUVEABLE 3 FOIS <u>MONTANT(S) :</u> 3 275,08 € HT
2023-514	24/10/2023	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT DE MAINTENANCE AUPRES DE LA SOCIÉTÉ INETUM POUR LA SOLUTION GOFOLIO	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ INETUM <u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024 RENOUVELABLE 3 FOIS <u>MONTANT(S) :</u> 8 646,11 € HT

2023-515	24/10/2023	VIE CIVILE ET CITOYENNETE	RÉTROCESSION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES – COLOMBARIUMS N° 101 et 139	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR ÉRIC SONTHOULA MADAME LUCIANA BRUSATERRA <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> 448,03 € RENDUS
2023-516	24/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ « JACK & JONES, BESTSELLER STORES FRANCE » DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT FUNKSTYLE « PAY THE COST TO BE THE BOSS » DU 3 AU 5 NOVEMBRE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ JACK & JONES, BESTSELLER STORES FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 3 AU 5 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 500 € NET
2023-517	25/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « PARISIS RUGBY CLUB »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION PARISIS RUGBY CLUB <u>DURÉE/DATE :</u> 11 ET 12 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT

2023-518	25/10/2023	ACTION EDUCATIVE	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE POUR JEUNE PUBLIC AVEC LA COMPAGNIE LA VOIX DE L'OURSE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COMPAGNIE LA VOIE DE L'OURSE <u>DURÉE/DATE :</u> 7 ET 8 DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 570,20 € NET
2023-519	25/10/2023	ACTION EDUCATIVE	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE POUR JEUNE PUBLIC AVEC LA COMPAGNIE LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COMPAGNIE LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 11 AU 14 DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 10 623,35 € TTC
2023-520	25/10/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION H2G POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE DANSE HIP-HOP	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION H2G <u>DURÉE/DATE :</u> DU 23 AU 27 OCTOBRE 2023 LE 5 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 900 € NET

2023-521	25/10/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE CHORÉGRAPHIQUE MARIE-LAURE GILBERTON C/O THÉÂTRE DE L'USINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE DE SENSIBILISATION À LA DANSE ET CHORÉGRAPHIE D'UN « HAPPENING CHORÉGRAPHIQUE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COMPAGNIE CHORÉGRAPHIQUE GILBERTON <u>DURÉE/DATE :</u> DU 23 AU 25 OCTOBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 000 € NET
2023-522	25/10/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION « PAUSE MASSAGE ASSIS MINUTE » DANS LE CADRE D'UNE SOIRÉE PARENTALITÉ AVEC CAROLE MAILLEUCHET	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME CAROLE MAILLEUCHET <u>DURÉE/DATE :</u> 8 DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 90 € NET
2023-523	25/10/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION DÉCOUVERTE ET INITIATION À L'AÉROMODÉLISME ET ART CRÉATIF DANS LE CADRE DU NOËL DU PRESSOIR AVEC IGOR COCHAIN	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR IGOR COCHAIN <u>DURÉE/DATE :</u> 13 DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 350 € TTC

2023-524	25/10/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION MAQUILLAGE POUR ENFANTS DANS LE CADRE DU NOËL DU PRESSEIR AVEC JULIEN MOREAU	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR JULIEN MOREAU <u>DURÉE/DATE :</u> 13 DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 641,50 € NET
2023-525	25/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « PC2B LEGACY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION PC2B LEGACY <u>DURÉE/DATE :</u> 4 ET 5 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 54 €
2023-526	25/10/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA LEÇON » AVEC LA SOCIÉTÉ THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA - DEROUAULT	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA - DEROUAULT <u>DURÉE/DATE :</u> 8 DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 14 900 € HT
2023-527	25/10/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MONSIEUR DANIEL COVILLERS ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR DANIEL COVILLERS <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 21 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-528	25/10/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MONSIEUR DIDIER FORGET ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MONSIEUR DIDIER FORGET <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 21 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-529	25/10/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME GENEVIEVE BEAUVAL ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME GENEVIÈVE BEAUVAL <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 21 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-530	25/10/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME VERONIQUE DELORME ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME VÉRONIQUE DELORME <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 21 JUIN 2024

				<u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-531	25/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CLIC'ART 95 »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CLIC'ART 95 <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-532	25/10/2023	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	<u>COCONTRACTANT :</u> MADAME MARIE DUBOSCOQ <u>DURÉE/DATE :</u> DU 31 OCTOBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 584,68 €
2023-533	25/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COLOSSE AU PIEDS D'ARGILE <u>DURÉE/DATE :</u> 18 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 528 € NET
2023-534	26/10/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION « OLYMPIO » DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES HARCÈLEMENTS ET DU CYBER-HARCÈLEMENT	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION OLYMPIO <u>DURÉE/DATE :</u> 14 DÉCEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 979,20 € NET

2023-535	25/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT
2023-536	25/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TAICHI ÉNERGIE ET BIEN-ÊTRE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION TAICHI ÉNERGIE ET BIEN ÊTRE <u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 <u>MONTANT(S) :</u> GRATUIT

2023-537	25/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME VANESSA CAZAL	COCONTRACTANT : MADAME VANESSA CAZAL DURÉE/DATE : 6 ET 7 JANVIER 2024 MONTANT(S) : 142 €
2023-538	25/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA PÉTANQUE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA PÉTANQUE DE TAVERNY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : GRATUIT
2023-539	25/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « JUDO CLUB DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION JUDO CLUB DE TAVERNY DURÉE/DATE : JUSQU'AU 31 AOÛT 2024 MONTANT(S) : GRATUIT
2023-540	25/10/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DU GROUPEMENT D'HABITATIONS DE LA RUE DE LA MARNE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DU GROUPEMENT D'HABITATIONS DE LA RUE DE LA MARNE DURÉE/DATE : 8 NOVEMBRE 2023 MONTANT(S) : GRATUIT

Madame Le MAIRE :

« Compte rendu des décisions du Maire, est ce qu'il y a des questions? Non ?
Approbation du compte rendu définitif, du Conseil municipal, du 28 septembre 2023, est ce qu'il y a une observation? Non plus, donc, il est approuvé.

FINANCES

1. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 069-2023-FI01 DU 25 MAI 2023 RELATIVE À L'ACTUALISATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

MME CARRÉ présente le rapport :

En mai dernier, le conseil municipal a adopté l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisms 5 étoiles,	3,30 €

meublés de tourisme 5 étoiles	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisms 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisms 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisms 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisms 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €

Les autres tarifs n'étaient pas impactés par l'actualisation et les délibérations précédentes n'étaient pas abrogées, ce qui avait pour conséquence de les laisser perdurer.

Cependant, à la demande de la préfecture et des services fiscaux, il convient d'adopter des tarifs pour toutes les catégories d'hébergement et pas uniquement celles mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 166-2023-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés, au 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisms 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisms 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisms 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisms 2 étoiles,	1,00 €

meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €

Article 2 :

Le taux de 5 %, applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, est adopté.

Article 3 :

Le loyer mensuel minimum, à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour, est fixé à 100 €.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 73, impôts et taxes, du budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

2. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Identifié comme une piste de réflexion dans le cadre du schéma de mutualisation, entre la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) et les communes membres, voté par le conseil communautaire de la CAVP, le 26 septembre 2022, l'archivage électronique a fait l'objet d'une étude menée par la Communauté d'agglomération Val Parisis et assistée par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette étude a ainsi permis d'aboutir à des scénarios de mutualisation d'un système d'archivage électronique hébergé par la CVAP, ayant pour objectif de permettre une conservation pérenne et sécurisée de toutes les archives sous format électronique des collectivités participantes.

Par courrier, en date du 05 octobre 2022, la CAVP a proposé aux communes volontaires, compte tenu des études de faisabilité réalisées, de poursuivre ce projet ; la commune de Taverny étant partie prenante.

Aussi, considérant l'intérêt d'une bonne organisation des services, notamment, pour contribuer à des économies d'échelle et améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique, et, en application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAVP souhaite mettre à disposition des communes signataires un service d'archivage électronique, lequel comprend un système d'archivage électronique ainsi que les moyens humains nécessaires à son exploitation.

La convention a pour objet de déterminer les modalités du processus de travail entre la CAVP et les communes devant permettre d'aboutir à la mise à disposition d'un service d'archivage électronique opérationnel.

La mise à disposition concerne des moyens humains dans un premier temps, devant permettre la mise à disposition de moyens techniques au gré de l'avancement du projet.

Délibération N° 167-2023-INTER02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de mise à disposition d'un service d'archivage électronique, avec la communauté d'agglomération Val Parisis, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention et tout document nécessaire avec la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Frépillon, La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en

raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Il est précisé le poste de Directeur de la cohésion urbaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes au sien de la Direction générale adjointe des services Développement social et culturel.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés à temps complets, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- gestion de la politique de la ville :
 - assurer la conception, l'animation, le suivi et la cohérence du contrat de ville à l'échelle intercommunale,
 - animer et participer aux instances techniques locales et de pilotage de la politique de la ville avec l'État et les partenaires,
 - identifier et informer les acteurs du territoire des actions menées et des ressources disponibles,
 - assurer le soutien des porteurs de projets dans le cadre du dispositif « aides initiatives locales FPH »,
 - favoriser les participations citoyennes,
 - assurer le déploiement de la médiation sociale sur leurs missions en cohérence avec les orientations politiques et les besoins territoriaux,
 - conduire et superviser l'élaboration et la mise en œuvre d'actions et de projets locaux avec les partenaires pertinents,
 - évaluer les actions et établir le bilan du contrat de ville,
 - développer et articuler sur les QPV les projets et thématiques définis comme prioritaires, en concertation avec les services municipaux, les associations locales, les habitants et les partenaires institutionnels et financiers,
 - piloter l'IAE en lien avec la DGA DPCV,
 - conduire le programme d'actions annuel lié au dispositif d'exonération de la TFPB des bailleurs présents au sein des QPV,
 - gérer la GUP, analyser et rendre compte des évolutions sociales et urbaines des quartiers concernés et faire remonter les besoins des habitants.

- mission égalité femmes-hommes :
 - piloter un programme d'actions annuel consacré au déploiement de la politique publique d'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec les services et partenaires locaux,
 - participer à la rédaction du rapport annuel d'égalité, au niveau des politiques publiques,
 - participer à la prévention de lutte contre les violences faites aux femmes,
 - mener une veille de secteur.

- politique de prévention de la délinquance :
 - superviser l'instance du CDDF piloté par la coordinatrice sécurité et prévention de la délinquance,
 - suivre et superviser le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, avec l'ensemble des partenaires locaux (PM, préfecture, rectorat, procureur de la République, etc.) piloté par la coordinatrice,
 - suivre et coordonner la prévention spécialisée.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 38h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des attachés territoriaux.

Délibération N° 168-2023-RH03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2023
5	A		+1 Attaché principal à TC Direction de la Cohésion urbaine et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Directeur Poste n° 1560	6
15	A	-2 Attachés à TC Médiathèque Les temps modernes Directeur Poste n° 1512 Direction de la Cohésion urbaine et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Chargé de prévention de la délinquance et de la politique de la ville Poste n° 1259	+2 Attachés à TC Direction de la Cohésion urbaine et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Directeur Poste n° 1556 Direction de la Cohésion urbaine et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Coordinateur de la prévention et de la sécurité urbaine Poste n° 1557	15
17	B	-1 Rédacteur à TC Direction de l'Action éducative Directeur Poste n° 1249		16
24	C	-3 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction générale des services	+2 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Cabinet du Maire et coordination	23

		Assistant du DGS et jumelages Poste n° 631 Direction des affaires financières Adjoint au directeur Poste n° 1303 DGAS vie des familles et solidarité Assistant du DGAS Poste n° 37	de l'action culturelle Chargé des relations internationales et de l'action culturelle Poste n° 1558 Direction Générale Assistant du DGAS et DGS Poste n° 1559	
19	C	-1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Service Évènementiel Chargé de projet évènementiel Poste n° 1351		18
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2023
4	A	-1 Ingénieur à TC Direction du Patrimoine et du cadre de vie Directeur Poste n° 844		3
7	B	-1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Bâtiments communaux Responsable Poste n° 854	+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des bâtiments communaux Directeur Poste n° 1561	7
11	C	-1 Agent de maîtrise principal à TC Direction du patrimoine et du cadre de vie Responsable de la Centrale d'achat Poste n° 1352	+1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des Bâtiments communaux Responsable de la Centrale d'achat Poste n° 1563	11
7	C	-2 Agents de maîtrise à TC Régie garage Mécanicien Poste n° 1545 Direction du patrimoine et du cadre de Vie Responsable de la Régie logistique Poste n° 1122	+2 Agents de maîtrise à TC Régie garage Responsable Poste n° 1562 Direction des Bâtiments communaux Responsable de la Régie logistique Poste n° 1564	7
22	C		+6 Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC Régie Logistique Manutentionnaire Poste n° 1567 Installations sportives Agent d'entretien	28

			Poste n° 1568 Régie voirie – propreté urbaine Agent d'entretien Poste n° 1569 Restauration, vie collective et ATSEM Adjoint au responsable Poste n° 1570 ATSEM Poste n° 1571 Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1572	
67	C	-6 Adjointes techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Régie Logistique Manutentionnaire Poste n° 1062 Installations sportives Agent d'entretien Poste n° 636 Régie voirie – propreté urbaine Agent d'entretien Poste n° 1085 Restauration, vie collective et ATSEM Adjoint au responsable Poste n° 639 ATSEM Poste n° 646 Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1073		61
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2023
6	C		+1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC Péri-scolaire et loisirs éducatif animateur Poste n° 1566	7
27	C	-2 Adjointes d'animation principaux de 2 ^{ème} classe à TC Péri-scolaire et loisirs éducatifs Directeur ACM Poste n° 934 animateur Poste n° 772		25
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2023

1	A	-1 Attaché de conservation à TC Médiathèque Les temps modernes Directeur Poste n° 1537		0
6	A	-1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de batterie jazz Poste n° 833	-1 Professeur d'enseignement artistique à TNC 9h Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de batterie jazz Poste n° 1565	6

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2023-RH10 du conseil municipal, en date du 28 septembre 2023, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. AVENANT MODIFIANT LE PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La délibération n° 162-2019-RH01 du 19 décembre 2019 a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2020, le temps de travail annuel des agents communaux à 1607 heures et a fixé les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail dans le protocole définitif ARTT ainsi que les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail.

Une expérimentation d'une nouvelle organisation du temps de travail des agents exerçant les fonctions d'animateurs a été mise en œuvre au sein du service périscolaire et loisirs éducatifs. Le temps de travail de ces agents est annualisé et, afin de répondre aux besoins du service et à une amélioration des conditions de travail, avec une meilleure conciliation vie personnelle et vie professionnelle, des ajustements à l'organisation des temps de travail ont été opérés.

De plus, au regard de l'ouverture de la Micro-Folie, musée numérique, le protocole doit être modifié en conséquence.

Il est nécessaire, au regard de l'évolution de l'organigramme et de l'organisation des services de la collectivité, d'apporter des modifications, compléments et suppressions, au protocole pour y introduire ces nouveaux éléments.

Ces modifications doivent être intégrées au protocole d'aménagement du temps du travail des agents de la commune de Taverny.

Cet avenant au protocole définitif validé en conseil municipal du 19 décembre 2019, a été soumis à l'avis du comité social territorial du 18 septembre 2023.

Délibération N° 169-2023-RH04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant au protocole d'aménagement du temps de travail des agents, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant au protocole joint.

Article 3 :

Les modalités définies au terme de l'avenant au protocole annexé sont retranscrites au sein dudit protocole d'aménagement du temps de travail.

Article 4 :

La délibération n° 162-2019-RH01 du 19 décembre 2019 est modifiée en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'action sociale pour les agents territoriaux et salariés des collectivités territoriales est définie à l'article L.731-4 du code général de la fonction publique.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes.

La loi permet, donc, aux collectivités territoriales de mettre en place librement en interne l'action sociale de façon autonome, par exemple en régie, ou d'en externaliser la gestion par le biais de l'adhésion à l'un des opérateurs départementaux ou nationaux, après consultation du Comité Social Territorial.

La ville de Taverny a, jusqu'à ce jour, confié cette mission au Comité des Œuvres Sociales (COS) "la Fraternelle" afin de renforcer la cohésion sociale des agents de la ville et de celle des fonctionnaires territoriaux qui en assurent la gestion et l'animation à travers la mise en place d'une politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en direction des agents de la collectivité en favorisant, notamment, le respect des droits les plus élémentaires tels

que le droit aux loisirs et à la culture, le droit aux vacances, le droit à la sécurité matérielle, le droit à la santé, etc...

Cependant, les attentes des agents évoluent, l'action sociale ne peut plus être assumée par le COS.

La Direction des Ressources Humaines a ainsi mené une analyse des possibilités de faire évoluer l'action sociale, en ayant pour objectifs :

- la mise en place d'une action sociale qui réponde aux besoins et aux attentes actuelles des agents et de leurs familles,
- un rôle de conseil et d'accompagnement des agents en matière sociale,
- la sécurisation des données et la confidentialité des demandes,
- la fidélisation du personnel,
- l'optimisation du rapport qualité/prix liée à la mutualisation.

C'est à ce titre, et après avoir procédé à une analyse des différentes possibilités permettant aux agents de bénéficier d'un plus large éventail de prestations d'action sociale, qui répondent à l'évolution de leurs besoins et de leurs attentes, qu'il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), à partir du 1^{er} janvier 2024.

Créée depuis plus de 50 ans (en 1967), le CNAS est une association relevant de la loi 1901, à but non lucratif. Il gère, pour le compte des structures adhérentes, les activités sociales et culturelles de plusieurs millions d'ayant-droit (environ 40% des agents territoriaux) proposant une offre de prestations préétablie (montants, conditions d'octroi, etc.) permettant un gain de temps (le CNAS annonce un délai moyen de traitement des dossiers de prestations à caractère social de 72 h) et une optimisation du rapport qualité/prix du fait de la mutualisation permise par l'adhésion au CNAS.

Le CNAS s'engage à respecter strictement le Règlement Général sur la Protection des Données. Le CNAS met en place les mesures adaptées pour que les échanges de données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

À titre indicatif, le bénéfice des prestations sociales du CNAS est gratuit pour les agents, contrairement au COS qui demandait une adhésion annuelle.

Pour la ville, l'adhésion s'élève à 212 euros par actif soit un budget prévisionnel de 122 960 euros, au titre de l'année 2024.

Dans le cadre de cette adhésion et afin de représenter la commune au sein du CNAS, il est nécessaire de désigner un membre de l'assemblée délibérante et un membre du personnel bénéficiaire.

Pour la désignation du délégué élu :

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales :

- après appel à candidature, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin à bulletin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à l'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;
- le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;
- si une seule candidature a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame le Maire.

Délibération N° 170-2023-RH05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS), à compter du 1^{er} janvier 2024, est approuvée, afin de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité.

Article 2 :

Une cotisation sera versée au CNAS correspondant au mode de calcul suivant :

- Le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs (212 euros à titre indicatif pour 2024).

Article 3 :

Les agents bénéficiaires seront les agents actifs :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires dès leur entrée dans la collectivité,
- contractuels et salariés de droit privé avec une ancienneté acquise de 6 mois pleins.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer le dossier d'adhésion comprenant la convention y afférente.

Article 5 :

Madame Véronique CARRÉ, membre de l'organe délibérant, est désignée en qualité de déléguée élue.

Article 6 :

Un délégué « agent » sera désigné parmi les représentants du personnel, siégeant au comité social territorial, parmi les membres du personnel bénéficiaire, pour représenter le personnel de la Ville au sein du CNAS.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 65 du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

6. ZAC MULTISITES QUARTIER DES T - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE RÉALISATION

MME LE MAIRE présente le rapport :

Afin de consolider son développement, la ville de Taverny a pour objectif de :

- participer à l'effort régional en construction de logements, à proximité des gares et des zones d'emplois ;
- renforcer l'accès de ses habitants aux services et à des commerces de proximité et de qualité ;

- créer des espaces publics et des polarités de proximité apaisés.

Trois secteurs sont identifiés pour répondre à ces objectifs :

Le Cœur de Ville :

Ce secteur se situe sur une polarité majeure de la ville, la place du Général de Gaulle, composée d'espaces publics minéraux principalement occupés par le stationnement et n'offrant aucun usage aux piétons.

De nombreux services et équipements sont articulés autour de la place : l'Hôtel de Ville de Taverny, la salle des fêtes, la salle Marcel Cerdan, le marché couvert, le city stade, l'école maternelle Curie, la Maison des loisirs et de la culture et le Conservatoire de musique.

La ville souhaite renforcer cette polarité en développant les usages piétons, l'accès aux services et la vocation commerciale du secteur.

Verdun la Plaine :

Verdun Plaine est une polarité secondaire de la commune de Taverny fréquentée pour ses commerces et équipements.

C'est une centralité résidentielle morcelée et dont le fil commercial est dispersé. Elle présente peu de continuités visuelles et physiques et peu d'espaces publics sont disponibles pour les piétons.

La présence de nombreux équipements publics et scolaires, de commerces et d'un marché couvert représente une opportunité et un potentiel pour la restructuration et le développement de cette polarité ainsi que pour l'implantation de nouvelles activités sur la place.

La configuration du site offre également des opportunités en matière de construction de logements.

Les Écouardes Est :

Le secteur des Écouardes Est se situe un secteur agricole entre les Zones d'Activités Économiques (ZAE) des Châtaigniers, du Chêne Bocquet et des Écouardes et des quartiers pavillonnaires. Les terres agricoles sont à destination d'une agriculture intensive dépendante de l'utilisation d'intrants chimiques et peu rentables. Ainsi, elles font face à des difficultés de reprises.

Situé à proximité d'un pôle d'emplois et de services majeur et non loin de la gare de Taverny, ce site, identifié au SDRIF comme secteur d'urbanisation, permettrait de répondre aux enjeux de construction de logement en Île-de-France et de développement de la commune de Taverny.

Sa proximité avec d'importants espaces naturels comme le bois des Écouardes, la forêt de Pierrelaye et le futur jardin de Beauchamp permet de constituer une continuité paysagère et environnementale et de donner une véritable dimension écologique à ce projet.

Ainsi, trois secteurs sont identifiés comme à restructurer ou à développer dans l'objectif de concrétiser une action globale en faveur du rayonnement et du cadre de vie à Taverny, de garantir une cohérence d'ensemble sur ces quartiers stratégiques et d'assurer une complémentarité à l'échelle communale en confortant les deux centralités existantes et en développant un écoquartier qui constituera une troisième polarité à l'échelle communale.

Afin de mener à bien ces trois opérations d'aménagement qui répondent à des objectifs de développement communs pour la commune de Taverny, une Zone d'Aménagement Concerté



(ZAC) multi-sites est créée.

Grand Paris Aménagement s'engage, aux côtés de la Ville de Taverny, dans la réalisation des « Quartiers des T » comprenant les secteurs Cœur de Ville, Verdun Plaine et Écouardes Est. Après avoir accompagné la ville dans la définition d'un projet global à l'échelle de la commune, des études approfondies sur la restructuration des secteurs Cœur de Ville et Verdun-Plaine et sur les intentions d'aménagement de l'écoquartier des Écouardes ont été lancées en mars 2019. Cette réflexion menée à l'échelle de la ville par Grand Paris

Aménagement, garantit un développement urbain cohérent et juste de la commune en faveur d'une amélioration de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement. Elle permet également de garantir une complémentarité et de tisser des liens entre ces trois quartiers au profit des tabernaciens.

Ainsi, Conformément à l'article L. 311-1 du Code de l'Urbanisme, Grand Paris Aménagement, en sa qualité d'établissement public industriel et commercial compétent en matière d'opérations foncières, d'urbanisme et d'aménagement, a proposé de prendre l'initiative de la création de la ZAC multi-sites de Taverny « Quartier des T ».

En accord avec la ville, le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement, en date du 18 mars 2021 a autorisé Grand Paris Aménagement à prendre l'initiative de la réalisation, dans le cadre d'une ZAC, d'une opération d'aménagement sur les trois sites des « quartiers des T ».

Dans la continuité des objectifs régionaux, la ville de Taverny souhaite conforter sa dynamique en renforçant son attractivité économique et résidentielle. Attirer de nouveaux habitants, des jeunes actifs et des familles notamment, permettra de garantir une mixité et une cohabitation enrichissante entre les générations et d'approcher du seuil de 30 000 habitants.

La construction de logements apparaît également nécessaire pour répondre aux besoins des quelques 3 000 salariés du pôle économique que constitue le parc d'activités des Écouardes. Pour répondre à ces besoins il apparaît nécessaire de développer des logements de qualité, innovants et abordables avec notamment des logements familiaux et/ou pour de jeunes actifs, avec une mixité de typologie et une part importante de logements sociaux (afin d'atteindre le seuil de 25%).

La concertation, qui fait suite à la prise d'initiative de la ZAC et qui est préalable à sa création, s'est déroulée en trois temps :

- un atelier participatif par secteur,
- une balade urbaine,
- une réunion de restitution est venue clôturer le processus.

Pendant toute la durée de la concertation, un registre était ouvert au public à la Mairie.

À l'issue de cette concertation, Grand Paris Aménagement a pu approuver le bilan de la concertation par délibération du Conseil d'Administration en date du 04 juillet 2022 ainsi que le dossier de création de la ZAC.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette ZAC, Grand Paris Aménagement a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2023

Le contenu du dossier de réalisation est fixé par l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme et doit comprendre les pièces obligatoires suivantes :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

DÉBATS

Madame Le MAIRE :

" Est ce qu'il y a des questions? Oui.

Monsieur COTTINET :

“ Bonsoir à toutes et tous, non, pas une question mais, juste, pour rappeler pourquoi nous allons voter contre. Nous sommes contre la destruction de ces 14 hectares de terre et sur le projet qui l'accompagne. Pour des raisons qui sont liés à l'actualité. Nous considérons qu'il est prioritaire de préserver ces espaces et d'aménager autrement.”

Madame Le MAIRE :

“ Je ne vous rappellerai pas que ce n'est pas vrai, que ce n'est pas 14 hectares et, qu'en plus, c'était le programme que vous aviez prévu, non pas pour faire un Éco-quartier mais un quartier. À un moment, parler à des murs, ça ne sert à rien. On vote.”

Délibération N° 171-2023-UR06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Un avis favorable, au dossier de réalisation de la ZAC ainsi qu'au Programme des Équipements Publics (PEP), est émis.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 26

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

7. GYMNASSE JEAN BOUIN - AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER ET SIGNER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE

M. GASSENBACH présente le rapport :

Le complexe sportif Jean-Bouin est le plus grand site sportif du territoire communal.

Le complexe offre de multiples activités sportives pluridisciplinaires sur une surface foncière de 6,6 hectares : basketball, Handball, mini hand, handball de plage, volley-ball, volley-ball de plage (beach-volley), green volley, football, tennis, athlétisme, pétanque.

Le gymnase Jean-Bouin a été mis en service en 1968. D'une surface d'environ 1 343 m² d'emprise au sol, il comprend une surface d'évolution de 44 mètres de long par 24 mètres de large ainsi qu'une tribune de 300 places assises.

Cet équipement à usage des scolaires, des clubs, des formations sportives et des loisirs ne répond plus aujourd'hui aux attentes des pratiques sportives actuelles.

L'objectif de la municipalité est de doter la commune d'un équipement moderne et fonctionnel, aux normes actuelles en matière environnementale, de sécurité et d'accessibilité, polyvalent pour la pratique de plusieurs activités sportives du niveau scolaire à la compétition de haut niveau. À cet effet, ce nouvel équipement sera ouvert sur l'extérieur et communiquera avec l'environnement immédiat. Il remplira les conditions pour une homologation de niveau régional.

À cet effet, la commune de Taverny va déposer un permis de construire pour la construction d'un nouveau gymnase, de 3184 m² environ, en lieu et place du gymnase actuel.

Le dépôt de ce permis de construire par la commune de Taverny, représentée par Madame le Maire, est soumis à l'autorisation du Conseil Municipal.

Délibération N° 172-2023-UR07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est autorisée à déposer le permis de construire relatif à la reconstruction du gymnase Jean-Bouin, d'une superficie approximative de 3 184m².

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit permis de construire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

8. OUVERTURES DOMINICALES DE L'ENSEIGNE PICARD POUR L'ANNÉE 2024

M. DO AMARAL présente le rapport :

La loi n° 2015-990, du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié, de façon substantielle, l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail.

Elles s'établissent ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne les communes :

- pour les dimanches, dits « du Maire », les ouvertures peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'usage de consommation exceptionnelle), à l'intérieur desquelles l'ouverture dominicale est de droit. Le territoire de la ville de Taverny ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Madame le Maire est donc de 12, au maximum ;
- la liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du conseil municipal ; les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ;
- la consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ; un repos compensateur

équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Délibération N° 173-2023-DPCV08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La demande, formulée par l'enseigne Picard, est approuvée, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical, au cours de l'année 2024, tel que listé ci-dessous :

- 8 décembre 2024 horaires habituels (de 9h00 à 12h45),
- 15 décembre 2024 de 9h00 à 19h00,
- 22 décembre 2024 de 9h00 à 19h30,
- 29 décembre 2024 de 9h00 à 19h30.

Article 2 :

Cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes qui appartiennent à la même branche commerciale que l'enseigne PICARD.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE

9. PARTENARIAT ARTISTIQUE AVEC LA VILLE DE PRATO (ITALIE) : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JACQUELINE-ROBIN

MME PRÉVOT présente le rapport :

Depuis 2014, les conservatoires des villes de Prato (Italie) et de Taverny entretiennent un partenariat artistique.

À l'occasion du 10^e anniversaire de ce partenariat musical, la ville de Prato souhaite accueillir les élèves et professeurs du conservatoire Jacqueline-Robin afin d'organiser un concert en présence de la délégation officielle de Madame le Maire, du 18 au 21 avril 2024.

Cette délégation sera composée de Madame le Maire et de Madame PICHON (Conseillère municipale déléguée aux jumelages et à l'Action humanitaire), ainsi que de 40 élèves du conservatoire Jacqueline-Robin, de 5 enseignants (dont le directeur du conservatoire), de la responsable des manifestations et de la communication, de la chargée de mission relations et échanges internationaux et du directeur de cabinet de Madame le Maire.

L'hébergement et les repas des élèves seront pris en charge par la ville de Prato.

Les principaux frais du personnel communal résideront, donc, dans le paiement :

- des billets de transport, vol aller/retour France-Italie,
- des frais d'hébergement, petits-déjeuners compris,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,
- des billets d'entrées dans les musées et bâtiments historiques.

Pour information, la délibération relative à la participation financière des familles à hauteur de 150 € sera présentée au prochain conseil municipal.

Concernant la prise en charge des frais pour le personnel communal :

Les personnels communaux appelés à se déplacer en dehors de la commune de Taverny dans l'exercice de leurs missions, et, sous couvert d'un ordre de mission, peuvent prétendre au remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement engagés à l'occasion de ce déplacement temporaire.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées par le décret n° 2006-781, du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique d'État, sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale. L'article 7-1 de ce décret permet, cependant, d'instaurer, pour une durée limitée, une prise en charge d'indemnités de mission dérogatoire aux taux forfaitaires.

Dans le cadre de leurs fonctions et du partenariat artistique avec la ville de Prato, les 5 enseignants du conservatoire (dont le directeur), la responsable des manifestations et de la communication, la chargée de mission relations et échanges internationaux et le directeur de cabinet de Madame le Maire sont appelés à participer à ce déplacement. La liste nominative du personnel concerné est annexée au présent rapport.

Il convient, par conséquent, de prévoir la prise en charge de l'ensemble des dépenses tel que détaillé, ci-avant, pour un montant maximal de 1500 €, par agent communal.

DÉBATS

Monsieur CHARTIER :

" Juste une petite précision car j'ai cru comprendre qu'il y avait une petite participation des familles, pour les élèves, mais, dans la délibération, il est indiqué d'approuver la prise en charge de la commune, de l'intégralité des frais."

Madame le Maire :

" On endosse l'intégralité et après on est remboursé, en fait, non, on n'est pas remboursé car c'est faible, ce que l'on demande aux familles, par rapport au coût total, 550 €, par famille, tout compris. Du coup, on avance et ensuite on touche une partie, par des recettes, ultérieurement, pour ne pas contraindre les familles à verser tout de suite, au moment des fêtes de Noël, etc... qu'elles aient le temps de budgéter."

Délibération N° 174-2023-CU09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La prise en charge de l'intégralité des frais de la délégation tabernacienne, 40 élèves du conservatoire Jacqueline-Robin, 5 enseignants (dont le directeur du conservatoire), de la responsable des manifestations et de la communication, de la chargée de mission relations et échanges internationaux et du directeur de cabinet de Madame le Maire, dans le cadre du partenariat artistique avec la ville de Prato, du 18 au 21 avril 2024, est approuvée.

La liste nominative des agents concernés par cette prise en charge est annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le montant maximal de la prise en charge des frais se porte à 1500 € par agent communal.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par cette prise en charge intégrale sont imputées à l'article 6251 « voyages et déplacement » du budget principal de l'exercice 2023 et 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AVENANT N°4 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN : MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER

MME PRÉVOT présente le rapport :

En date du 19 mai 2022, le conseil municipal a approuvé un avenant au règlement intérieur du conservatoire Jacqueline-Robin permettant de mettre en place un remboursement partiel des élèves, ou de leurs familles, en cas d'absences ponctuelles de professeurs dans l'année.

Cette évolution, prise en compte dans l'article 5 du règlement intérieur « Tarifs et modalités de paiement » a été reportée dans le règlement financier, annexe au règlement intérieur adopté par le conseil municipal en séance du 17 novembre 2022.

Tel que rédigé, l'article 5 du règlement financier, intitulé « Les absences de professeurs », ne permet pas de prendre compte l'absence consécutive d'un professeur égale à trois cours. Cette situation constitue une circonstance particulière et une gêne réelle pour les élèves. Elle se produit par exemple en début d'année lorsque des recrutements de professeurs interviennent plusieurs semaines après la date de la rentrée du conservatoire.

Afin de tenir compte de cette situation, il est proposé de modifier l'article 5 du règlement financier du conservatoire intitulé « Les absences de professeurs » en insérant la notion d'annulation consécutive ou ponctuelle de cours.

Il est proposé de rédiger, comme suit, l'article 5 « Les absences de professeurs » du règlement financier du conservatoire, annexe du règlement intérieur :

- de 1 à 3 cours annulés ponctuellement dans l'année : pas de réduction ;
- 3 cours annulés consécutivement dans l'année : 5% de réduction sur le tarif annuel ;
- de 4 à 6 cours annulés dans l'année : 10% de réduction sur le tarif annuel ;

- de 7 à 9 cours annulés dans l'année : 20% de réduction sur le tarif annuel.

Délibération N° 175-2023-CU10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'article 5 du règlement financier du conservatoire nommé « LES ABSENCES DE PROFESSEURS » est modifié, comme suit :

« Les absences de professeurs dûment justifiées feront l'objet d'un remboursement selon les modalités suivantes :

- de 1 à 3 cours annulés ponctuellement dans l'année : pas de réduction ;
- 3 cours annulés consécutivement dans l'année : 5% de réduction sur le tarif annuel ;
- de 4 à 6 cours annulés dans l'année : 10% de réduction sur le tarif annuel ;
- de 7 à 9 cours annulés dans l'année : 20% de réduction sur le tarif annuel. »

Article 2 :

L'effet rétroactif de cet avenant au 1^{er} septembre 2023, permettant les remboursements de trois cours annulés de manière consécutive depuis le début de l'année scolaire 2023-2024, est approuvé.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AVENANT AUX CONVENTIONS BILATÉRALES DE PARTENARIAT DÉMOS (DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE) ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES COMMUNES PARTENAIRES

MME PRÉVOT présente le rapport :

Jusqu'en 2021, le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) était porté et piloté par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. En raison de contraintes qui lui sont propres, la Cité de la musique - Philharmonie de Paris a délégué le portage et le pilotage du projet Démos directement aux collectivités. Du fait de son rayonnement culturel et du développement de son conservatoire, la commune de Taverny a été sollicitée pour assurer ce portage et ce pilotage à l'échelle locale au nom de l'orchestre « Démos Parisii-Val d'Oise » qu'elle forme avec les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine. Cet orchestre est constitué de 7 groupes d'une quinzaine d'enfants chacun, soit un groupe pour les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine et deux groupes pour les communes de Ermont et Taverny.

Le principe de cette nouvelle configuration a été validé par l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire les communes de l'orchestre et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. Une convention entre la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et la commune de Taverny a été établie par la délibération n°81-2022-CU02 du conseil municipal le 19 mai 2022.

Dans la continuité de ce partenariat, une convention bilatérale entre la commune de Taverny et chaque commune de l'orchestre a été élaborée, afin de fixer le cadre de ce partenariat,

ainsi que les responsabilités et attendus de chaque partenaire. Ces conventions ont été signées suite à la délibération n°121-2022-CU28 du conseil municipal du 23 juin 2022.

Le budget prévisionnel, tel que précisé dans l'article 5 « Budget prévisionnel et apports financiers » de chaque convention bilatérale entre la commune de Taverny et les communes partenaires de l'orchestre, prévoit un financement à hauteur de 20 000 € de la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise.

La caisse d'allocations familiales est en effet un partenaire financier historique du dispositif Démos. À l'image du montage financier qui était mené jusque-là par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, le budget prévisionnel bâti pour l'orchestre « Démos Parisii-Val d'Oise » incluait un soutien financier de la CAF du Val d'Oise versé à la commune de Taverny au titre de l'orchestre. Il convenait alors que la commune de Taverny reverse ensuite à chaque commune partenaire une quote-part définie dans chaque convention bilatérale. Le changement du mode de gouvernance intervenu en 2021 a conduit la CAF à revoir les modalités de son soutien financier aux collectivités dans le cadre du dispositif Démos. Aussi, pour cette première année, chaque commune a perçu une aide de 3 000 € par groupe, versée directement par la CAF à chacune d'elles, le soutien au titre de l'orchestre ne passant plus, par conséquent, par une subvention globale versée à la commune pilote.

Ce changement nécessite de revoir les termes de l'article 5 de chaque convention bilatérale comme suit :

Article 5 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 262 650 € TTC/an (cf annexe 1). Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- 51 500 € de l'État (ministère de la Culture et ANCT) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;*
- 85 000 € de mécénat via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;*
- 16 000 € de la région Île-de-France (Instruments) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;*
- 78 650 € des collectivités territoriales dont 21 000 € provenant du département du Val d'Oise via chaque commune participant au projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise », soit 3 000 € par groupe ;*
- 21 000 € de la CAF via chaque commune participant au projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise », soit 3 000 € par groupe ;*
- 11 500 € de la Politique de la Ville, via le dispositif du contrat de ville pour les communes de l'orchestre qui y sont éligibles.*

La participation financière de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au projet est conditionnée par la réalisation de ses objectifs annuels de recettes (subvention du ministère de la Culture : 3.5M€ et mécénat : 3.5M€). Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant budgétaire afin de redéfinir le montant de la participation de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (prises en charge directes et/ou versements) et les conditions de mise en œuvre du projet.

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en annexe 1 faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions, sauf en cas de recettes nouvelles ou d'accord exprès et écrit des deux parties.

À cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et

seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord exprès des deux parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

En complément des prises en charges directes, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 46,97% (96 000 € de 206 150 €) des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par la commune de Taverny (cf. annexe 1) dans une limite de 96 000 €. Après déduction du coût du coordinateur du projet, du référent pédagogique, du chef d'orchestre et de celui des intervenants chant et danse hors atelier, le soutien de la Philharmonie de Paris pour chaque groupe de l'orchestre s'élève à 3 295,72 €. La commune de Taverny touche donc 6 591,14 € et la commune de xxx touche xxx €.

Il revient à la commune de Taverny, au titre de la coordination du projet, de verser annuellement à la commune de xxx :

- la participation financière de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Il revient à la commune de xxx de solliciter :

- le Département du Val d'Oise ;
- l'État, dans le cadre du contrat de ville ;
- la CAF du Val d'Oise.

Au total, les soutiens et subventions permettraient de récupérer potentiellement xxx € pour la commune de xxx, hors contrat de ville et 18 591,14 € pour la commune de Taverny.

Par ailleurs, il convient de préciser que le salaire horaire brut d'un intervenant recruté sous le régime de l'intermittence du spectacle ou de la vacation est fixé à 33 € brut de l'heure à quoi s'ajoutent les charges patronales.

Cette précision est portée dans l'article 3.3 qui est désormais rédigé comme suit :

3.3 Intervenants artistiques et chef d'orchestre

[...] En accord avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, elle recrutera également les danseurs et les chefs de chœur qui interviendront dans chaque commune. Ces intervenants recrutés en externe seront rémunérés sous le régime de l'intermittence du spectacle ou de la vacation par chacune des communes où ils interviendront selon le salaire horaire de 33 € brut de l'heure à quoi s'ajoutent les charges patronales [...].

Cette précision est également portée dans l'article 4.2 qui est désormais rédigé comme suit :

4.2 Intervenants artistiques

La commune de xxx recrutera les intervenants artistiques de son territoire (musiciens) sur la base de deux intervenants par atelier fonctionnant en binôme.

Le danseur et le chef de chœur, recrutés par la commune de Taverny, tourneront dans les différentes villes et interviendront dans chaque atelier à la place de l'un des deux intervenants artistiques constituant le binôme. Les intervenants artistiques recrutés en externe seront rémunérés sous le régime de l'intermittence du spectacle ou de la vacation par chacune des communes où ils interviendront selon le salaire horaire de 33 € brut de l'heure à quoi s'ajoutent les charges patronales.

Délibération N° 176-2023-CU11

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'avenant modifiant l'article 5 « Budget prévisionnel et apports financiers », de chaque convention bilatérale de partenariat Démos entre la commune de Taverny et chaque commune de l'orchestre Démos Parisii – Val d'Oise, rédigé comme suit, est approuvé :

Article 5 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 262 650 € TTC/an (cf annexe 1). Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- 51 500 € de l'État (ministère de la Culture et ANCT) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- 85 000 € de mécénat via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- 16 000 € de la région Île-de-France (Instruments) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;
- 78 650 € des collectivités territoriales dont 21 000 € provenant du département du Val d'Oise via chaque commune participant au projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise », soit 3 000 € par groupe ;
- 21 000 € de la CAF via chaque commune participant au projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise », soit 3 000 € par groupe ;
- 11 500 € de la Politique de la Ville, via le dispositif du contrat de ville pour les communes de l'orchestre qui y sont éligibles.

La participation financière de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au projet est conditionnée par la réalisation de ses objectifs annuels de recettes (subvention du ministère de la Culture : 3.5M€ et mécénat : 3.5M€). Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant budgétaire afin de redéfinir le montant de la participation de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (prises en charge directes et/ou versements) et les conditions de mise en œuvre du projet.

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en annexe 1 faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions, sauf en cas de recettes nouvelles ou d'accord exprès et écrit des deux parties.

À cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord exprès des deux parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

En complément des prises en charges directes, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 46,97% (96 000 € de 206 150 €) des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par la commune de Taverny (cf. annexe 1) dans une limite de 96 000 €. Après déduction du coût du coordinateur du projet, du référent pédagogique, du chef d'orchestre et de celui des intervenants chant et danse hors atelier, le soutien de la Philharmonie de Paris pour chaque groupe de l'orchestre s'élève à 3 295,72 €. La commune de Taverny touche donc 6 591,14 € et la commune de xxx touche xxx €.

Il revient à la commune de Taverny, au titre de la coordination du projet, de verser

annuellement à la commune de xxx :

- la participation financière de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,

Il revient à la commune de xxx de solliciter :

- le Département du Val d'Oise ;
- l'État, dans le cadre du contrat de ville ;
- la CAF du Val d'Oise.

Au total, les soutiens et subventions permettraient de récupérer potentiellement xxx € pour la commune de xxx, hors contrat de ville et 18 591,14 € pour la commune de Taverny.

Article 2 :

L'avenant modifiant les articles 3.3 « Intervenants artistiques et chef d'orchestre » et 4.2. « Intervenants artistiques », de chaque convention bilatérale de partenariat Démon entre la commune de Taverny et chaque commune de l'orchestre Démon Parisii – Val d'Oise, rédigés comme suit, est approuvé :

3.3 Intervenants artistiques et chef d'orchestre

[...] En accord avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, elle recrutera également les danseurs et les chefs de chœur qui interviendront dans chaque commune. Ces intervenants recrutés en externe seront rémunérés sous le régime de l'intermittence du spectacle ou de la vacation par chacune des communes où ils interviendront selon le salaire horaire de 33 € brut de l'heure à quoi s'ajoutent les charges patronales [...]

4.2 Intervenants artistiques

La commune de xxx recrutera les intervenants artistiques de son territoire (musiciens) sur la base de deux intervenants par atelier fonctionnant en binôme.

Le danseur et le chef de chœur, recrutés par la commune de Taverny, tourneront dans les différentes villes et interviendront dans chaque atelier à la place de l'un des deux intervenants artistiques constituant le binôme. Les intervenants artistiques recrutés en externe seront rémunérés sous le régime de l'intermittence du spectacle ou de la vacation par chacune des communes où ils interviendront selon le salaire horaire de 33 € brut de l'heure à quoi s'ajoutent les charges patronales.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée, dûment modifiée par les avenants intervenus aux articles 3.3., 4.2. et 5, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du Projet « Orchestre Démon Parisii – Val d'Oise », avec chacune des villes de l'orchestre « Démon Parisii-Val d'Oise », soit Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. TAVERNY FAIT SA STAR 2023 : ACCORD DU JURY POUR L'ATTRIBUTION EX AEQUO DU PRIX POUR LA TROISIÈME PLACE

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny a organisé la finale de la cinquième édition de Taverny fait sa star, le

samedi 14 octobre 2023 ;

Le jury a choisi d'attribuer la troisième place à deux candidates ex aequo ;

Pour cette troisième place, le prix offert est deux places à Disneyland Paris pour un montant de 250 euro ;

Il est par conséquent nécessaire de modifier l'enveloppe budgétaire « BOURSES ET PRIX » de l'antenne TYSTAR et de l'augmenter de cette somme.

Délibération N° 177-2023-CU12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le prix ex aequo pour la troisième place du concours « Taverny fait sa star » est approuvé.

Article 2 :

La modification de l'enveloppe budgétaire « BOURSES ET PRIX » de l'antenne TYSTAR est approuvée.

Article 3 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre le prix au lauréat ex aequo du concours.

Article 4 :

Une enveloppe budgétaire supplémentaire de 250 euros (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) est ajoutée au montant initialement prévu.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6714 – Bourses et prix du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. FESTIVAL DU CINÉMA 2023 : ACCORD DU JURY POUR L'ATTRIBUTION EX AEQUO DU PRIX DU MEILLEUR FILM AMATEUR PLUS DE 14 ANS

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny a organisé son huitième Festival du cinéma, du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023, avec pour thème « Le roman au cinéma » ;

Le concours de court-métrages a eu lieu le samedi 23 septembre 2023 et, dans la catégorie du film « Amateur plus de 14 ans », le jury a voté pour deux ex aequo ;

Pour cette catégorie du film « Amateur plus de 14 ans », le montant de la récompense est de 700 euros, il est par conséquent nécessaire de modifier le montant maximum attribué aux récompenses et de l'augmenter de cette somme.

Délibération N° 178-2023-CU13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le prix ex aequo pour la catégorie du film « Amateur plus de 14 ans est approuvé.

Article 2 :

La modification du montant maximum attribué au prix est approuvée et augmentée de 700 euros.

Article 3 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre le prix au lauréat ex aequo du concours.

Article 4 :

Une enveloppe budgétaire supplémentaire de 700 euros est ajoutée au montant initialement prévu à cette dépense.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6714 – Bourses et prix du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

14. ADHÉSION À L'ASSOCIATION IDF RADIO 98FM ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT - SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle souhaite également contribuer au développement des médias dans le Val d'Oise, outils privilégiés d'attractivité et de promotion pour son territoire.

Or, l'association IDF Radio 98FM a justement pour but de faire rayonner les villes du Val d'Oise à l'antenne, de dynamiser le département, de créer du lien social et d'informer les auditeurs en remplissant sa mission d'information de proximité et d'intérêt général.

C'est pourquoi, afin de permettre au plus grand nombre d'être informé sur les actions et projets qu'elle développe, la commune de Taverny souhaite contractualiser une convention de partenariat avec cette radio locale.

Cette convention prévoit l'adhésion de la commune à l'association IDF Radio 98FM et le versement d'une subvention de 1 500 euros, sur une période d'1 an, pour l'année 2024. Cette subvention est une participation aux frais de fonctionnement de l'association IDF Radio 98FM qui contribuera à la médiatisation des actions développées par la commune.

Délibération N° 179-2023-SVA14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny, à l'association IDF RADIO 98FM, située 26 bis rue de Mora, 95880 Enghien-les-Bains, représentée par Monsieur Jean MARIE, en sa qualité de président, est approuvée.

Article 2 :

Le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association, pour l'année 2024, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser la subvention à l'association, au titre de l'année 2024.

Article 4 :

Les termes de la convention, avec l'association IDF RADIO 98FM, annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 65748, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ACCÈS JEUNES" ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR CE DISPOSITIF

MME KIEFFER présente le rapport :

Il est rappelé que, par délibération n° 064-2023-SVA24 en date du 23 mars 2023, le Conseil municipal a reconduit le dispositif « Accès Jeunes ».

A. RAPPEL DU DISPOSITIF

I. Modalités d'attribution :

- **Le public ayant droit :**

Tout tabernacien, âgé de 4 ans à 20 ans inclus (né(e) entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2019, date d'anniversaire sur l'année civile 2023), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2.

- **Le secteur associatif sportif et culturel :**

Sont concernées, toutes les associations dès lors qu'elles sont subventionnées par la ville.

II. Montant de l'aide financière :

– 50 % du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80,00 euros,

– 30 % du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50,00 euros.

Une personne ne peut disposer que d'une seule aide financière, sur l'année scolaire 2023/2024, pour une inscription ayant eu lieu avant le 22 octobre 2023.

III. Modalités du plan de communication :

Un plan de communication, reposant sur une campagne d'affichage dans les structures municipales (gymnases, écoles, centres de loisirs, Maisons des habitants, etc.) et une information sur le site internet et les panneaux lumineux de la ville, ont été mis en place pendant toute la période de validité des cartes « Accès jeunes ».

B. BILAN AU 24/10/2023

Le dispositif, a été mis en place, depuis le mois de juin, pour la période des pré-inscriptions aux activités associatives.

Au 22 octobre 2023, date butoir, 308 jeunes tabernaciens ont bénéficiés de ce dispositif auprès de quinze associations tabernaciennes partenaires, dont treize associations sportives et deux associations culturelles.

Pour mémoire, en 2022, 365 jeunes ont bénéficié de ce dispositif, auprès de seize associations.

On constate une baisse de 57 bénéficiaires, ce qui peut, entre autres, s'expliquer par le fait que trois associations, ayant reçu des cartes en 2022, n'en ont pas reçu cette année. Toutefois, le montant moyen de la participation de la ville, par carte, est en légère augmentation passant de 61 € à 62 €.

I. Évolution de la répartition des demandeurs par tranches de coefficient Familial :

Tranche Quotient	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
T1	55.12%	48.93%	41.09%	44.73%	39.81%	38.36%	45.13%
T2	44.88%	51.07%	58.90%	55.26%	60.19%	61.64%	54.87%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

On remarque un retour aux pourcentages de répartition de la saison 2020-2021, avec une augmentation de la part des bénéficiaires de la tranche T1 de 6,77 points, par rapport au dispositif 2022-2023.

Tranche Quotient	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
1 ^{ère} adhésion	53.97 %	49.24 %	31.32 %	24.81 %	56.11 %	45.48 %	38.31 %
Renouvellement	46.03 %	50.76 %	68.68 %	75.18 %	43.89 %	54.52 %	61.69 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

On peut constater que la tendance apparue l'année précédente se confirme en 2023-2024, avec une nouvelle diminution de la part des premières adhésions dans une association tabernacienne. À contrario, l'augmentation de la part du renouvellement des adhésions des tabernaciens concernés par les tranches ciblées, indique que ce dispositif a trouvé son public et que ce dernier, après l'avoir adopté, y trouve son utilité.

II. Répartition du dispositif par sexe :

SEXE	Fille	%	Garçon	%	Total	%
Total 2021-2022	119	37.30 %	200	62.70 %	319	100 %
Total 2022-2023	127	34.79 %	238	65.21 %	365	100 %
Total 2023-2024	112	36.36 %	196	63.64 %	308	100 %

On constate une légère augmentation de la part des bénéficiaires de sexe féminin de 1,57 points par rapport au dispositif 2022-2023. Ce dispositif participe au développement de la pratique sportive chez les jeunes filles.

III. Comparatif par association du dispositif 2022-2023 et 2023-2024:

Nom de l'association	Dispositif 2022-2023			Dispositif 2023-2024		
	Nombre de cartes	Tranche de quotient familial T1	Tranche de quotient familial T2	Nombre de cartes	Tranche de quotient familial T1	Tranche de quotient familial T2
		Nombre de cartes	Nombre de cartes		Nombre de cartes	Nombre de cartes
TSN 95	80	25	55	73	35	38
CC Football Taverny	125	65	60	121	54	67
ALT	9	2	7	9	1	8
GRS Taverny	20	5	15	14	9	5
Karaté Club	36	12	24	15	7	8
Handball Club Saint-Leu - Taverny	9	2	7	16	4	12
CC Tennis Taverny	10	2	8	10	1	9
Basket Club Taverny Montigny	12	2	10	9	6	3
La danse dans la ville - Cosmo acrobatie	2	1	1	11	4	7
Judo Club de Taverny	11	4	7	11	9	2
MLC	10	6	4	7	3	4
Le Club	5	0	5	0	0	0
CCT Athlétisme	11	4	7	3	0	3
CS Tennis de Table	5	1	4	4	1	3
Plongée Loisirs Taverny-PLT	1	0	1	0	0	0
Volley Ball Saint Leu Taverny	0	0	0	2	2	0
As du Volant	0	0	0	3	3	0
KC Boxing	19	9	10	0	0	0
TOTAL	365	140	225	308	139	169

Le nombre global de bénéficiaires a diminué après les chiffres records de la saison 2022-2023, toutefois il peut être constaté que le nombre de bénéficiaires T1 est resté presque stable, ils étaient 140 en 2022-2023, contre 139 cette saison.

IV. Participation financière de la ville :

La participation de la ville, pour l'ensemble du dispositif (T1 + T2), sera de 19 013,67 €. Ce montant est en diminution de 3 081,93 €, par rapport à 2022, du fait de la baisse du nombre de bénéficiaires. Le montant de la saison 2023-2024 se situe à un niveau proche du montant de 2021 qui, pour mémoire, était de 19 319,91 €.

Elle se décompose comme suit :

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
Cosmopolitan Club de Taverny Football	121	7 670	54	4 320	67	3 350
Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)	73	4 700	35	2 800	38	1 900
Amicale Laïque de Taverny (ALT)	9	473.35	1	80	8	393.35
Karaté Club de Taverny	15	960	7	560	8	400
Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny (GRS)	14	970	9	720	5	250
Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)	9	630	6	480	3	150
La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	7	440	3	240	4	200
Judo Club de Taverny	11	820	9	720	2	100
Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme	3	140	0	0	3	140
La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie	11	252	4	120	7	132
Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	10	530	1	80	9	450
Handball Club Saint-	16	853.32	4	312	12	541.32

Leu/Taverny						
Cercle Sportif – Tennis de table	4	230	1	80	3	150
As du Volant - Badminton	3	195	3	195	0	0
Association Volley-Ball Taverny Saint-leu	2	150	2	150	0	0
TOTAL	308	19 013.67	13 9	10 857	169	8 156.67

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat, avec chacune des différentes associations, afin de préciser les modalités d'engagements réciproques des parties, dans le cadre du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération N° 180-2023-SVA15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'attribution, aux associations, des subventions, définies dans le tableau ci-dessous, est approuvée, dans le cadre du dispositif « Accès Jeunes », pour l'année scolaire 2023-2024, correspondant au nombre de cartes enregistrées auprès de chaque association.

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
Cosmopolitan Club de Taverny Football	1 2 1	7670	5 4	4320	6 7	3350
Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)	7 3	4 700	3 5	2 800	3 8	1900
Amicale Laïque de Taverny (ALT)	9	473.35	1	80	8	393.35
Karaté Club de Taverny	1 5	960	7	560	8	400
Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny (GRS)	1 4	970	9	720	5	250

Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)	9	630	6	480	3	150
La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	7	440	3	240	4	200
Judo Club de Taverny	1 1	820	9	720	2	100
Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme	3	140	0	0	3	140
La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie	11	252	4	120	7	132
Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	1 0	530	1	80	9	450

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions.

Article 3 :

Les termes des conventions de partenariat sont approuvés, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat avec les associations, listées ci-avant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5:

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTION ÉDUCATIVE

16. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

M. KOWBASIUK présente le rapport :

Il a été effectué une refonte du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs avec un objectif de le simplifier, afin d'en faciliter la compréhension pour les familles. Cette refonte a fait l'objet de la délibération n° 119-2023-SC25 passée au Conseil Municipal du 22 juin 2023.

Des modifications substantielles ont été apportées en réponse aux demandes des familles, émises lors des différents groupes de travail liés au Projet Éducatif Territorial de l'année 2022-2023. Il s'agissait de :

- l'abaissement du délai de réservation à J-6 au lieu de J-8 ;

- une refonte du système de majoration forfaitaire avec le passage à une majoration de 30% du tarif de l'activité, au forfait, en fonction du quotient familial au lieu d'une majoration forfaitaire de 5€.

Dernièrement, une autre demande émise par les parents d'élèves a fait l'objet d'une étude pendant les vacances d'été et nécessite d'effectuer une modification du règlement intérieur. Elle concerne la suppression de l'attestation sur l'honneur comme justificatif mentionné dans l'article 2.c) du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs qui stipule :

« La famille sera facturée pour le temps d'accueil au tarif applicable selon le quotient familial (sous réserve que celui-ci ait bien été calculé) majoré de 30%. En cas d'absence de l'enfant, un justificatif doit être transmis dans les 72 heures suivant la date concernée (certificat médical, attestation professionnelle, certificat relatif à un évènement familial, attestation sur l'honneur).

En cas d'une demande d'annulation/réservation hors délai pour raison professionnelle, familiale ou autres, un justificatif doit être joint à la demande (certificat médical, attestation professionnelle, certificat relatif à un évènement familial, attestation sur l'honneur)

En effet, l'attestation sur l'honneur pour justifier une absence d'un enfant ou une non-réservation peut entraîner une iniquité de traitement des usagers selon l'utilisation qui en est faite. Mise en place pour permettre une facilité organisationnelle et afin de ne pas pénaliser les familles, l'administration n'a pas compétence pour vérifier les justificatifs des parents et l'attestation sur l'honneur permet pour certains de nombreux abus constatés.

Ainsi, l'article 2.c) du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs sera modifié, comme suit, en supprimant l'attestation sur l'honneur des justificatifs et en augmentant le délai de transmission de ces derniers pour permettre aux familles d'avoir le temps de les transmettre :

« La famille sera facturée pour le temps d'accueil au tarif applicable selon le quotient familial (sous réserve que celui-ci ait bien été calculé) majoré de 30%.

En cas d'absence de l'enfant, un justificatif doit être transmis dans les 5 jours suivant la date concernée (certificat médical, attestation professionnelle, certificat relatif à un évènement familial) par le biais de votre messagerie sur le portail famille afin de n'être ni majoré, ni facturé.

En cas d'une demande d'annulation/réservation hors délai pour raison professionnelle, familiale ou autres un justificatif doit être joint à la demande (certificat médical, attestation professionnelle, certificat relatif à un évènement familial) afin de ne pas être majoré. »

De plus, la ville a vu l'arrivée de réfugiés ukrainiens sur le territoire depuis 2022, avec des enfants à charge qui doivent être scolarisés. Afin que ces derniers puissent fréquenter les activités périscolaires, une disposition est ajoutée au tableau des dérogations tarifaires, afin que ces familles puissent bénéficier du tarif tabernacien T1 par défaut.

Concernant les tarifs, il est proposé d'apporter des modifications aux tarifs majorés des activités suivantes : accueil soir, mercredi journée (et PAI), mercredi matin (et PAI), vacances. En effet, le tarif majoré applique une majoration financière de 30% en fonction du quotient familial sur les éléments suivants :

- l'ensemble des minutes de l'activité (concernées par la facturation à la minute qu'elles soient consommées ou non),

- le forfait de l'activité concerné.

Désormais, il est proposé d'appliquer uniquement la majoration de 30% en fonction du quotient familial sur le forfait de l'activité concernée et de facturer les minutes concernées par la facturation à la minute au réel du consommé par les familles sans majoration.

Enfin, compte tenu des difficultés de remplacement de professeurs des écoles au sein de l'éducation nationale et des classes surchargées en cas de non remplacement, il est proposé de supprimer la facturation des activités périscolaires pour les familles qui garderaient leur enfant à l'école.

Délibération N° 181-2023-SC16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs est modifié, tel que suit :

- en son article 2.c), afin de supprimer l'attestation sur l'honneur des justificatifs pour une absence ou une non réservation d'activité ;
- de remplacer les 72h de délai pour transmission d'un justificatif d'absence par 5 jours de délai ;
- de supprimer la facturation des activités périscolaires pour les enfants absents lorsque leur enseignant est absent et qu'il n'est pas remplacé.

Article 2 :

L'ajout du tarif « famille ukrainienne », au tarif T1 par défaut, au tableau des dérogations tarifaires, est approuvé.

Article 3 :

La modification de la grille tarifaire pour les tarifs majorés des activités accueil du soir, mercredi matin, mercredi journée, et vacances (et PAI) est approuvée.

Article 4 :

Le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs modifié entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE TAVERNY : PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'article L.1411-4 du CGCT dispose que les « assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le présent rapport développe ci-dessous dans un premier temps, un point sur la situation de la délégation de service public de restauration scolaire municipale actuelle ; puis dans un second temps les différents modes de gestion possibles, ainsi que les préconisations en la matière concernant la relance d'une nouvelle délégation de service public de restauration scolaire municipale.

I) point sur la situation de la délégation de service public (DSP) de restauration scolaire municipale actuelle

1. Contexte général

La Commune de Taverny a conclu avec la société SOGERES une délégation de service public pour la restauration scolaire.

Ledit contrat a été conclu pour une durée de cinq (5) ans et arrive à échéance en décembre 2023. Au regard du calendrier projeté, la date de démarrage des prestations est souhaitée pour le 30 avril 2024 (un avenant est en cours de conclusion avec la société SOGERES).

Par ailleurs et pour information, la Commune et le CCAS de Taverny disposent également des contrats suivants :

- Marché de restauration relatif à la petite enfance : la Commune entend reconduire le marché dans sa forme encore en vigueur (marché public à prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées) ;
- Délégation de service public relative au portage à domicile et à la restauration du foyer Jean-Nohain : le CCAS entend renouveler son contrat de restauration en recourant à un marché public. Ce changement de mode de gestion est inhérent à des enjeux de champ concurrentiel (l'objectif étant d'attirer un (des) candidat(s) spécialisé(s), étant entendu qu'ils sont peu et novice en matière de délégation de service public) et à des enjeux de qualité de service (le recours à un marché public signifiant pour le CCAS, la reprise des missions de facturation, d'encaissement et de recouvrement des usagers).

2. Présentation du service

2.1 *Objet du service*

Dans le cadre de cette DSP, le délégataire fabrique et livre les repas des cantines des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs de la Commune.

2.2 *Nature des missions à accomplir*

Le délégataire doit gérer l'achat des denrées, l'élaboration des menus, la fabrication et le conditionnement des repas, la livraison des repas dans les points de livraison.

Il a également pour mission la gestion des recettes (facturation et perception du prix des repas auprès des usagers, ainsi que le recouvrement le cas échéant).

2.3 *Périmètre d'intervention du délégataire*

Le prestataire doit fournir les repas de l'ensemble des restaurants scolaires publics de la Commune de Taverny pour les enfants de maternelle, les élémentaires, les accueils de loisirs et les adultes encadrants.

Actuellement, son intervention s'arrête à la livraison des repas. La remise en température et le service sont effectués par le personnel municipal dans les offices de distribution (restaurants scolaires). À la marge (sur deux sites, 9 agents), le délégataire met à disposition des agents d'office.

Le niveau d'intervention du délégataire sur les offices est limité à la réalisation d'actions de formation des agents municipaux (notamment sur les process en termes d'hygiène et de sécurité alimentaire), à l'accompagnement à la mise en place des animations / repas à

thèmes, la réalisation de la maintenance des équipements des offices et le renouvellement des équipements des offices.

3. Rappel des modalités actuelles de gestion

3.1 Mode de gestion en cours

La politique de la Commune en matière de restauration scolaire s'articule autour de plusieurs principes :

- Un repas complet exigé par la Commune : 4 composantes avec un double choix sur les périphériques pour le scolaire ;
- La Commune est attentive aux modes d'approvisionnement et à la qualité des denrées ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire est un élément sur lequel la Commune de Taverny accorde une grande importance ;
- La Commune est attentive aux modalités d'exploitation durable du service et notamment s'agissant de la valorisation des bio déchets.

Le contrat en vigueur stipule « *La Commune attend de son délégataire **un projet de partenariat associé à un plan de progrès** en réponse à ses objectifs : créer les conditions favorables à l'apprentissage alimentaire (équilibre alimentaire,...) et à l'éducation au goût (découverte de nouvelles saveurs,...), dans un environnement citoyen (mise en valeur des produits issus de circuits-courts et de proximité, lutte contre le gaspillage alimentaire,...), dans le respect des **spécificités de chacun des types de convives** et notamment dans le respect des **besoins nutritionnels** des enfants en fonction de leur âge. ».*

3.2 Modalités de contrôle

Le service délégué induisant une obligation de contrôle, la Commune de Taverny a mis en place :

- Des contrôles à réception des repas par les personnels des offices : quantité, qualité, conformité au menu ;
- Des contrôles de traçabilité des denrées utilisées et de conformité avec les engagements du délégataire (notamment concernant les signes officiels de qualité tels que les produits bio) et de conformité du mode de conditionnement des repas ;
- Un suivi des données transmises mensuellement par le délégataire (effectifs réservés / servis / facturés, fréquence de service des plats, évolution des signes de qualité tels que les produits bio ou locaux, ...)
- Un contrôle de la facturation mensuelle adressée à la Commune (validation du service fait).

3.3 Eléments objectifs d'appréciation

A. Le prix des repas

Le prix du repas tient compte du coût des denrées et des charges afférentes à la production et la livraison des repas.

Dans le contrat de DSP, une formule de révision du prix figurant dans le contrat le fait évoluer chaque année au 1^{er} janvier (indices utilisés : indice des prix à la consommation et indice

mensuel du coût du travail révisé). La dernière révision a fait évoluer les prix de +4,67233 %.

Les prix s'établissent au 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :

Repas maternels (y compris ALSH) : 4,58 € TTC

Repas élémentaires (y compris ALSH) : 4,78 € TTC

Repas adultes (personnel municipal, enseignant...) (y compris ALSH) : 5,49 € TTC

B. Les redevances versées à la Commune par le délégataire

Les redevances suivantes étaient prévues au contrat :

- Redevance d'occupation du domaine public = 20 000 € (revalorisable annuellement).

C. La fréquentation

La fréquentation scolaire et ALSH s'élève à environ 390 000 repas/an, soit ~2 700 repas/jour.

D. Le bilan de l'exécution du contrat

Un respect global des engagements du délégataire en termes d'alimentation durable

Le contrat actuel est construit sur la base des marqueurs suivants :

- 50% d'alimentation durable
- 20% de produits issus de l'agriculture biologique

À noter que la Loi Égalim impose un taux de 50% d'alimentation durable dont 20% de bio en valeur d'achats.

La Commune applique ce taux d'alimentation durable, par anticipation, depuis janvier 2019 (avec une conception stricte des marqueurs de qualité et mentions valorisantes intégrés au décompte).

L'analyse des rapports annuels d'activités, croisée aux menus, permet de confirmer les points suivants :

- Des marqueurs et mentions sont intégrées aux menus (ex : pour les scolaires – AB, AOP, LR et local) ;
- Le niveau de reporting est à développer au regard des nouvelles obligations (ex : transmission des taux sur « Ma Cantine »).

4. Présentation des différents modes de gestion possibles

Dans ce cadre, il convient de déterminer le mode de gestion le plus adapté pour la gestion du service public de la restauration scolaire municipale.

En première approche la Commune a le choix de gérer elle-même le service public : c'est le système dit de la « régie directe. »

Elle peut aussi confier la gestion du service public à un tiers (à un opérateur de restauration). La gestion à un tiers peut se faire soit dans le cadre d'une délégation de service public, soit dans le cadre d'un marché public.

Dans le cas d'un marché public, le tiers assure le service de restauration scolaire municipale moyennant une rémunération versée complètement par la Commune (sur la base du prix du

repas) et non par des redevances versées par les usagers pour une partie du coût total. Le risque réel d'exploitation est conservé par la Commune, notamment relatif à l'évolution de la fréquentation ou au traitement des impayés.

Dans le modèle de la DSP, le risque réel d'exploitation est transféré au tiers (le « délégataire »). En ce sens, celui-ci est exposé aux aléas du marché (dans le sens secteur) et n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation du service. Le risque d'exploitation est la condition *sine qua none* pour recourir à une DSP – le risque s'apprécie *in concreto* (voir ci-après) et à défaut, entraîne le risque de requalification du contrat en marché public. Un tel risque repose sur la Commune.

Les indicateurs de risque sont les suivants :

- **Risque lié à la fréquentation** : lorsqu'aucun volume est garanti, le délégataire n'est pas assuré de couvrir ses charges. Toutefois, les convives de la restauration collective sont relativement « captifs ».
 - ✓ Le risque existe alors dans l'écart qui peut exister entre repas produit et repas commandés, que le délégataire doit assumer seul,
 - ✓ Le risque existe quand le prix n'est pas actualisé en fonction de l'évolution de la fréquentation.
- **Prise en charge d'investissement** : l'investissement n'est pas, en tant que tel, un facteur de risque - les conditions de financement sont alors essentielles :
 - ✓ Il évalue l'enveloppe nécessaire en amont de la signature du contrat, et ne peut prétendre à aucun réajustement en cours de contrat. Si les dépenses dépassent l'enveloppe évaluée et perçue sur le prix du repas, il assume le surcoût.
- **Lien avec l'utilisateur** : en DSP de restauration, le délégataire doit facturer les repas aux familles/aux convives et assume la gestion administrative et financière des impayés, jusqu'au recouvrement (amiable et contentieux le cas échéant). Le fait de se rémunérer auprès des usagers (même en partie) et le risque financier induit par les impayés, sont les facteurs de risque les plus probants en matière de restauration collective. La DSP ne permet pas, en revanche, de confier au délégataire la fixation des tarifs.

Le choix doit donc être fait entre régie directe et délégation de service public (le recours à un marché public supposant, par rapport au mode de gestion « externalisé », de reprendre en charge des missions conséquentes sans garantie de disposer des moyens matériels et humains suffisants).

Quelques déterminants pour choisir entre régie directe et DSP :

	Régie directe	Délégation de service public
Principe	Gestion de l'activité par la Commune avec ses propres services et moyens	Gestion de l'activité par une tierce personne morale qui exploite le service à ses risques et périls
Organisation - responsabilité du service	Commune	Délégataire
Relations avec les usagers		
- Fixation des tarifs	Commune	Commune
- Perception des tarifs auprès des usagers	Commune	Délégataire
Avantages	- Maitrise totale du service - Gestion pleine et entière	- Appui sur les expertises mutualisées à l'échelle

	<p>de la politique d'approvisionnement en denrées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relation directe avec les usagers - Transparence des coûts - Assurance d'une pérennité du service 	<p>nationale d'un opérateur spécialisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des coûts par la massification des achats - Prise en charge des impayés par le délégataire - Prévisibilité des coûts (prix du repas intégré au contrat) - Partage des responsabilités en termes de sécurité alimentaire
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'apprentissage de la compétence restauration - Impacts sur les services municipaux (RH, achat, technique...) - Difficultés de recrutement (secteur en tension) - Soumissions aux aléas du secteur (rupture d'approvisionnement...) - Responsabilité pleine et entière en termes de sécurité alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Se munir d'importants moyens de contrôle - Lien avec l'utilisateur en « deuxième ligne » - Exigence de transparence par le délégataire

5. Raisons pour lesquelles il est proposé une gestion déléguée

5.1 Raisons pour lesquelles la régie directe semble devoir être écartée

Revenir en régie directe implique :

- L'obligation, pour le service de la commande publique, d'absorber la charge inhérente à un marché de denrées (définition de la politique achat, qu'il convient de dimensionner en adéquation avec les objectifs de la Commune en termes d'approvisionnement local, mise en concurrence, renouvellement des marchés allotis), et pour le service concerné d'assurer le lien quotidien (commandes, suivi des livraisons, pilotage des révisions de prix) avec les fournisseurs de denrées ;
- La prise en charge pleine et entière du processus de facturation et de recouvrement auprès des usagers, impactant l'organisation des services municipaux et le budget communal par le traitement des impayés.

En outre, l'évolution constante du système normatif (communautaire et national) en la matière et sa réelle complexification exigent la mise en place de procédés techniques et de contrôle extrêmement performants, dans un domaine aussi sensible que celui-ci, où sont en jeu la politique nutritionnelle, l'équilibre et la sécurité alimentaire de catégories sensibles de la population (scolaires, en particulier les enfants d'âge maternel).

5.2 Atouts de la gestion en délégation de service public pour Taverny

Déléguer le service municipal de la restauration scolaire à un tiers professionnel présente

notamment les avantages suivants :

- L'appui sur l'expertise des opérateurs de restauration collective, qui ont mis en place les process permettant de répondre aux enjeux de la prestation sur chacun des volets (achat des denrées, hygiène et sécurité alimentaire, traitement des factures, gestion des impayés) et de fait de bénéficier d'une économie d'échelle ;
- Le fait de bénéficier des capacités d'achat de denrées du délégataire, tant en terme financier (étant donné les volumes négociés) que de structuration des filières locales (étant donné les équipes d'acheteurs dont ils se sont pourvus pour répondre aux attentes des collectivités) ;
- La capacité à intégrer la nouvelle obligation réglementaire imposée par la Loi dite Égalim, imposant la suppression des contenants en plastique au plus tard au 1^{er} janvier 2025 ;
- L'anticipation des coûts pour la Commune sur la durée du contrat, le prix des repas étant fixé dès le démarrage et évoluant sur le seul effet de la formule de révision des prix inscrite au contrat ;
- Le risque réel d'exploitation confié au futur délégataire (variabilité de la fréquentation hors théorie de l'imprévision comme ce fut le cas pendant la crise sanitaire, prise en charge administrative et financière du recouvrement amiable et contentieux des créances, prise en charge des impayés...) ;
- Le savoir-faire en matière de communication pour valoriser la qualité du service rendu auprès des usagers et de digitalisation des process (annulation/réservation du repas, affichage des allergènes, règlement des factures...), notamment par la proposition d'une application.

Pour ces raisons, il est proposé de confier de nouveau l'exploitation du service de restauration scolaire à un tiers professionnel dans le cadre d'une gestion déléguée, en reconduction du dispositif actuel.

6. Caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

6.1 Les objectifs qualitatifs de la Commune

Le nouveau contrat de délégation de service public devra permettre de poursuivre et d'ancrer les exigences de la Commune en termes d'alimentation durable :

- Proposition d'un maximum de produits présentant un signe de qualité (bio, label rouge AOP/AOC, pêche durable...)
- Développement des circuits courts et des produits locaux ;
- Variété et qualité des recettes végétariennes présentées...

En outre, la Commune fait état des objectifs suivants :

- Autonomie des élémentaires (question du bar à salades, bar à épices...) et plaisir dans l'assiette (intransigeance sur la qualité du produit au bon prix) ;
- Optimisation des animations ;
- Gestion des déchets (avec question des biodéchets).

La Commune souhaite, *a fortiori*, faire état d'un équilibre dans ses exigences avec les capacités du secteur, de sorte à optimiser le champ concurrentiel.

6.2 L'objet de la nouvelle délégation de service public

- La production et la livraison des repas pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs de la Commune ;
- L'élaboration des menus en application du plan alimentaire, et dans le respect des règles de sécurité et hygiène alimentaire ;
- La proposition et la réalisation d'un programme d'animations sur les restaurants (repas à thèmes, ateliers) en lien avec les objectifs de la Commune ;
- La formation des personnels municipaux affectés sur les restaurants (notamment sur le volet hygiène et sécurité alimentaire) ;
- La gestion des recettes (facturation, encaissement, suivi des impayés auprès des usagers).

6.3 La durée du contrat de délégation de service public

La durée de la délégation de service public sera de 5 ans. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est souhaitée pour le 30 avril 2024 (un avenant est en cours de conclusion avec la société SOGERES).

6.4 Les conditions financières

La rémunération du délégataire sera constituée par les ressources encaissées auprès des usagers du service de restauration scolaire, ainsi que par la facturation directe auprès de la Commune.

La Commune prend à sa charge la différence entre le prix du repas tel qu'il est défini avec le délégataire dans le contrat de délégation de service public et le tarif voté par la Commune, applicable aux convives concernés (le Conseil municipal restant décisionnaire des tarifs).

Le prix du repas établi au démarrage du contrat sera actualisé à une fréquence à déterminer en fonction de la formule de révision contractuelle et imposée par la Commune. A cet égard, les formules de révision actuellement en vigueur sur le secteur sont semestrielles.

6.5 Les modalités de suivi et de contrôle

Le mode de délégation de service public ne signifie pas un dessaisissement par la Commune de l'exécution du contrat.

Un dispositif de suivi sera intégré au futur contrat, et notamment par :

- L'organisation de points d'échanges réguliers (commissions des menus, réunions avec les référents du délégataire) ;
- La transmission de tableaux de bord à échéances régulières permettant de piloter au plus près le contrat (par exemple : suivi de l'indicateur relatif aux approvisionnements durables) ;
- La communication d'un rapport annuel d'activités devant satisfaire aux obligations définies par le Code de la commande publique, ainsi que dans les conditions complémentaires à définir par la Commune au contrat ;
- L'appui sur un dispositif de pénalités, avec la possibilité d'appliquer des sanctions financières en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles (voir ci-après).

6.6 Les pénalités et les sanctions coercitives

Faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le contrat, des pénalités pourront lui être infligées.

Seront considérées comme des causes exonératoires de la responsabilité du délégataire, et donc de l'application des pénalités, les hypothèses suivantes :

- La force majeure au sens de la jurisprudence administrative,
- Le fait de tiers (hors ceux intervenant sous la responsabilité du délégataire),
- La faute de la Commune au titre de l'exécution du contrat,
- Le retard imputable à la Commune.

La pénalité pourra être de deux types en fonction de la nature de l'infraction constatée :

- ⇒ Sans mise en demeure préalable,
- ⇒ Avec mise en demeure préalable : la sanction est déclenchée si la mise en demeure est restée sans effet pendant cinq jours à compter de la date de réception du courrier par le délégataire.

Le corpus de pénalités est établi dans le cadre du contrat, en miroir des obligations du délégataire (il sera finalisé dès validation du projet de contrat, en cours de rédaction).

7. Procédure de passation

La consultation sera menée par la Commune conformément à la procédure décrite aux dispositions des articles L.3121-1 et suivants du code de la commande publique.

Préalablement, ce projet de délégation de service public sera soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux (article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales) et à l'avis du comité social territorial (article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, les plis contenant les offres seront analysés par la Commission de Délégation de Service Public de la Commune.

Délibération N° 182-2023-SC17

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de lancement de la délégation de service public de restauration scolaire de la ville de Taverny est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARIE CURIE DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJET APPRENTILANGUES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'actions et de projets innovants, la commune subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projets se

déroule sur deux périodes : la première a eu lieu du 1^{er} avril au 16 juin 2023, puis, la deuxième du 1^{er} septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école maternelle Marie Curie a présenté un projet Apprentilangues.

Ce projet présente un montant total de dépenses de 311,45 €, pour lequel il a été demandé 155,72 €, de subvention à la commune dans le cadre de cet appel à projet 2023.

Délibération N° 183-2023-SC18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 155,72 € à la coopérative de l'école maternelle Marie Curie, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CROIX ROUGE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'actions et de projets innovants, la commune subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projets se déroule sur deux périodes : la première a eu lieu du 1^{er} avril au 16 juin 2023, puis, la deuxième du 1^{er} septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école maternelle Croix Rouge a présenté un projet « d'aménagement de la cour ».

Ce projet présente un montant total de dépenses de 906,80 €, pour lequel il a été demandé 453,40 €, de subvention à la commune dans le cadre de cet appel à projet 2023.

Délibération N° 184-2023-SC19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 453,40 € à la coopérative de l'école maternelle Croix

Rouge, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CROIX ROUGE DANS LE CADRE DU PROJET JARDINONS À L'ÉCOLE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'actions et de projets innovants, la commune subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projets se déroule sur deux périodes : la première a eu lieu du 1^{er} avril au 16 juin 2023, puis, la deuxième du 1^{er} septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école maternelle Croix Rouge a présenté un projet « Jardinons à l'école ».

Ce projet présente un montant total de dépenses de 3 701,26 €, pour lequel il a été demandé 1 850,63 €, de subvention à la commune dans le cadre de cet appel à projet 2023.

Délibération N° 185-2023-SC20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 1 000 € à la coopérative de l'école maternelle Croix Rouge, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES VERNE DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJET APPRENTILANGUES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les

initiatives de ces dernières dans la création d'actions et de projets innovants, la commune subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projets se déroule sur deux périodes : la première a eu lieu du 1^{er} avril au 16 juin 2023, puis, la deuxième du 1^{er} septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école maternelle Jules Verne a présenté un projet Apprentilangues.

Ce projet présente un montant total de dépenses de 323 €, pour lequel il a été demandé 161,50 €, de subvention à la commune dans le cadre de cet appel à projet 2023.

Délibération N° 186-2023-SC21

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 161,50 € à la coopérative de l'école maternelle Jules Verne, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET CLASSE DÉCOUVERTE "VÉLO ET ACTIVITÉS NAUTIQUES"

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'actions et de projets innovants, la commune subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projets se déroule sur deux périodes : la première a eu lieu du 1^{er} avril au 16 juin 2023, puis, la deuxième du 1^{er} septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école élémentaire Foch a présenté un projet de « classe découverte vélo et activités nautiques ».

Ce projet présente un montant total de dépenses de 17 408,00 €, pour lequel il a été demandé 5 000 €, de subvention à la commune dans le cadre de cet appel à projet 2023.

Délibération N° 187-2023-SC22

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Foch, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJET RANDONNÉE VÉLO ET ÉQUITATION

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'actions et de projets innovants, la commune subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projets se déroule sur deux périodes : la première a eu lieu du 1^{er} avril au 16 juin 2023, puis, la deuxième du 1^{er} septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école élémentaire Foch a présenté un projet vélo et équitation.

Ce projet présente un montant total de dépenses de 750,00 €, pour lequel il a été demandé 375,00 €, de subvention à la commune dans le cadre de cet appel à projet 2023.

Délibération N° 188-2023-SC23

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 375,00 € à la coopérative de l'école élémentaire Foch, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL DANS LE CADRE D'UN PROJET "EN ROUTE POUR PARIS 2024"

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'actions et de projets innovants, la commune subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projets se déroule sur deux périodes : la première a eu lieu du 1^{er} avril au 16 juin 2023, puis, la deuxième du 1^{er} septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école élémentaire Marcel Pagnol a présenté un projet « en route vers Paris 2024 ».

Ce projet présente un montant total de dépenses de 1 729,50 €, pour lequel il a été demandé 864,75 €, de subvention à la commune dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Délibération N° 189-2023-SC24

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 864,75 € à la coopérative de l'école élémentaire Marcel Pagnol, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL DANS LE CADRE D'UNE CLASSE KAYAK

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'actions et de projets innovants, la commune subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projets se déroule sur deux périodes : la première a eu lieu du 1^{er} avril au 16 juin 2023, puis, la deuxième du 1^{er} septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école élémentaire Marcel Pagnol a présenté un projet de « classe kayak ».

Ce projet présente un montant total de dépenses de 8 015 €, pour lequel il a été demandé 4 000 €, de subvention à la commune dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Délibération N° 190-2023-SC25

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Marcel Pagnol, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL DANS LE CADRE D'UNE "CLASSE DÉCOUVERTE SAINT CYR"

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'actions et de projets innovants, la commune subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projets se déroule sur deux périodes : la première a eu lieu du 1^{er} avril au 16 juin 2023, puis, la deuxième du 1^{er} septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école élémentaire Marcel Pagnol a présenté un projet de « classe découverte Saint Cyr ».

Ce projet présente un montant total de dépenses de 34 860 €, pour lequel il a été demandé 3 953 €, de subvention à la commune dans le cadre de cet appel à projet 2023.

Délibération N° 191-2023-SC26

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Marcel Pagnol, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VERDUN DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CLASSE SPORTS ET HANDICAP

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'actions et de projets innovants, la commune subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projets se déroule sur deux périodes : la première a eu lieu du 1^{er} avril au 16 juin 2023, puis, la deuxième du 1^{er} septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école élémentaire Verdun a présenté un projet de « classe sports et handicap ».

Ce projet présente un montant total de dépenses de 14 739,74 €, pour lequel il a été demandé 3 000 €, de subvention à la commune dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Délibération N° 192-2023-SC27

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Verdun, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR DANS LE CADRE D'UN PROJET AUTOUR DES DANSES URBAINES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'actions et de projets innovants, la commune subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projets se déroule sur deux périodes : la première a eu lieu du 1^{er} avril au 16 juin 2023, puis, la deuxième du 1^{er} septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école élémentaire Louis Pasteur a présenté un projet autour de la découverte des danses urbaines.

Ce projet présente un montant total de dépenses de 976,50 €, pour lequel il a été demandé 488,25 € de subvention à la commune, dans le cadre de cet appel à projet 2023.

Délibération N° 193-2023-SC28

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 488,25 €, à la coopérative de l'école élémentaire Louis Pasteur, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. APPELS À PROJETS 2023 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ GOSCINNY DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE "CLASSE SANS CARTABLE"

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de l'appel à projets des écoles 2023, destiné à valoriser et à soutenir les initiatives de ces dernières dans la création d'actions et de projets innovants, la commune subventionne les projets des écoles à hauteur de 50% maximum, sur présentation d'une fiche projet, d'un budget avec devis et d'une temporalité de réalisation. Cet appel à projets se déroule sur deux périodes : la première a eu lieu du 1^{er} avril au 16 juin 2023, puis, la deuxième du 1^{er} septembre au 13 octobre 2023, pour des réalisations de projets sur l'année 2023/2024.

À ce titre, l'école élémentaire René Goscinny a présenté un projet de « classe sans cartable ».

Ce projet présente un montant total de dépenses de 9 699 €, pour lequel il a été demandé 4 849,50 €, de subvention à la commune dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Délibération N° 194-2023-SC29

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention de 1 000 €, à la coopérative de l'école élémentaire René Goscinny, dans le cadre des appels à projets des écoles 2023, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions de fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h28.

Madame le Maire :

" Je vous souhaite une bonne soirée et je remercie ma petite stagiaire."

La Secrétaire


Madame Céline DA SILVA



Le Maire


Florence PORTELLI

